

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Ingelvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 11 octobre 2021 à 14 h 00 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Les Attaques, procède à l'audition de Mme DENIELE - VANPOUILLE , Maire de la commune de Les Attaques, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Les Attaques entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune de Les Attaques : le conseil municipal émet un avis réputé favorable au projet de plan PPRI.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mme DENIELE - VAMPOUILLE, Maire de la commune de Les Attaques, J'ai été élue Maire en date du 10 Janvier 2019.

Je n'ai pas connu d'épisodes d'inondation significative sur ma commune durant le mandat actuel. Il y en a eu il y a longtemps.

J'ai été parfaitement informée du projet, et j'étais la représentante de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Les Attaques n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé à la majorité des réunions de la concertation du PPRI et je n'ai pas dû faire évoluer le zonage.

L'information légale a été réalisée. De plus l'information a été faite aux habitants par l'annonce sur les actualités du site internet de la commune, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux, le plan local d'urbanisme étant plus contraignant dans les zones concernées.

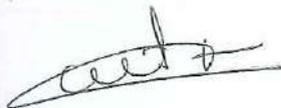
Aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est en cours de finalisation sur la commune.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Les Attaques, le 11 octobre 2021 à 15 H

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. DENIELE - VAMPOUILLE
Maire de Les Attaques

Signé par: Nadine DENIELE-
VAMPOUILLE
Date: 16/10/2021
Qualité: Maire de la Commune de
Les Attaques



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlecques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 11 octobre 2021 à 16 h 00 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Licques , procède à l'audition de Mme HAVART , Maire de la commune de Licques, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Licques entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Licques, le 10 mars 2021 : le conseil municipal émet un avis favorable au projet de plan PPRI.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mme HAVART, Maire de la commune de Licques, J'ai été élu Maire en 2014 et renouvelle mon mandat depuis le 23 mai 2020. J'ai connu des épisodes d'inondation significative sur ma commune en novembre 2009 et janvier 2015 mais pas au niveau du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

J'ai été parfaitement informé du projet, et j'étais la représentante de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, le 10 mars 2021.

La commune de Licques n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant ce PPRI.

J'ai participé à la totalité de la concertation du PPRI et je n'ai pas dû faire évoluer le zonage. L'information légale a été réalisée de plus l'information a été faite aux habitants par l'annonce sur le site internet de la commune, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux.

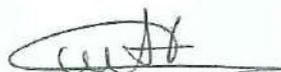
Le règlement n'est pas trop contraignant et aucun financement de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers n'a été demandé.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est déjà mis en place sur la commune depuis plusieurs années avec mises à jour régulières.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Licques, le 11 octobre 2021 à 17 H

Commissaire Enquêteur



M. HAVART

Maire Commune de Licques





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL_2021_04
PPRI - CONSULTATIONS OFFICIELLES

Séance du 10 mars 2021 / Dûment convoquée le 1^{er} mars 2021

En l'an deux mille vingt et un, le dix mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Madame Brigitte HAVART, Mairie de Licques,

Présents : Mme Brigitte HAVART, M. Delphin BOULOGNE, Mme Caroline GOLLIOT, M. Arnaud LEMAIRE, Mme Delphine BLANQUART, M. Christophe HENARD, M. Gérard HOUSAER, M. Alain ALLEXANDRE, Mme Angélique BLASZCZYK, Mme Isabelle LAUTRIE, Mme Sophie GHYS, M. Guillaume AUDUBERT, Mme Cathy WIERRE, Mme Murielle DARRAS, M. Antoine LEBAS, M. Jean-Claude PIDOUX, Mme Marie-Claude CADET,

Absents excusés : M. Xavier LOOTEN, Mme Catherine PARENTY,

Pouvoirs : M. Xavier LOOTEN a donné pouvoir à Mme Marie-Claude CADET, Mme Catherine PARENTY a donné pouvoir à M. Jean-Claude PIDOUX,

Secrétaire de séance : Mme Sophie GHYS

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 / Absents : 2 / Pouvoir : 2 / Vote pour : 19 / Vote contre : 0 / Abstention : 0

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 26 janvier 2021 reçu en Mairie de Licques le 17 février 2021 ayant pour objet : « Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues - consultations officielles »

Vu le projet de plan disponible sur le site : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :
à 19 voix pour / 0 contre / 0 abstention

EMET un avis favorable au projet de plan PPRI.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la mairie,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A Licques, le 17 Mars 2021

Madame Brigitte HAVART
Maire de Licques



REÇU EN PREFECTURE

le 18/03/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-062-216205062-20210310-DEL_2021_04

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlecques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Ardres - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
- 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
- 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux. »'

Le 1^{er} octobre 2021 à 14 h 30, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de LOUCHES, procède à l'audition de monsieur Franck DELABASSERUE, Maire de la commune de LOUCHES, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de LOUCHES, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de LOUCHES, le 21

avril 2021 (délibération et avis),

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Franck DELABASSERUE, Maire de la commune de LOUCHES, J'ai été élu Maire en date du 22 mars 2008 et reconduit à chaque élection depuis cette date.

J'ai connu plusieurs épisodes d'inondation significative sur ma commune :

1^{er} mai 2000 : Grand Rue (côté rue du Rouge Camp) ;

2014 : Grand Rue (côté rue du Rouge Camp) ;

Mai 2018 : Grand Rue (côté « bout de Louches ») ;

2020 : Grand Rue (côté rue du Rouge Camp).

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : oui, ainsi que le troisième adjoint actuel

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : voir la délibération du 21 avril 2021 annexée à ce PV.

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : oui

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : j'ai été en grande partie présent ou représenté lors des réunions. Oui, le zonage a évolué pour le chemin du balot.

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : L'information a été relayée par Facebook et par des flyers. Aucun retour n'a été constaté à ce jour.

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : oui, le zonage semble cohérent.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : non

● 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?
Réponse du Maire : voir les remarques de la délibération du 21 avril 2021.

● 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Aucun aspect financier n'a été abordé. La commune de Louches fait des aménagements selon ses connaissances et ses moyens.

● 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : oui, le PCS a été élaboré et est en cours d'évolution.

● 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : non

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à LOUCHES, le 1^{er} octobre 2021 à 15 H00

M. Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur.



M. Franck DELABASSERUE,
Maire de LOUCHES.



COMMUNE DE LOUCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION D202104016

Séance Ordinaire

Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues – Avis.

L'an deux mil vingt-et-un, le 21 avril à 18 heures 30 ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck DELABASSERUE, en suite de convocation en date du 15 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Arnaud LEPARREE, absent excusé.

Procuration : de Arnaud LEPARREE à Mickaël DEMARTHE.

Marie-France GOIDIN est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020, après une phase de préparation technique du projet dès 2018 et une réunion de concertation le 12 septembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI doit faire l'objet d'une consultation officielle à laquelle la commune est associée. Le conseil Municipal doit ainsi émettre un avis sur ce projet, qui sera ensuite soumis à une enquête publique. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de PPRI, son règlement ainsi que les cartes concernant la commune et précise que la commission Agriculture-Développement Durable a émis plusieurs remarques sur le règlement.

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 562-7 et R 562-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 prescrivant le PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu les remarques émises par la commission Agriculture-Développement Durable ;

Considérant que la commune de Louches a été associée aux différentes phases de réalisation de ce plan ;

Considérant que la commune de Louches est associée à la phase de consultation officielle ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'émettre un avis sur ce plan, tenant compte des remarques de la commission Agriculture-Développement Durable ;

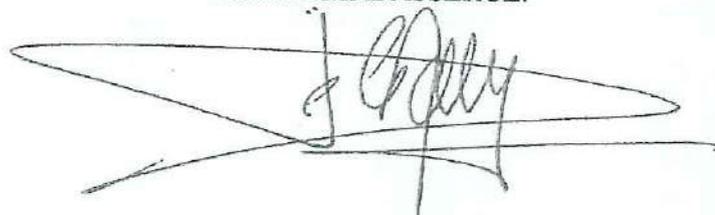
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable au projet de PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues, avec les réserves suivantes :

- ✓ -Les terrains constructibles qualifiés de « dents creuses » : il est souhaitable que les terrains constructibles situés en zone inondable (zone naturelle d'expansion de crue) restent à l'état de terrain non bâti ;
- ✓ -20 m² de surface pour la construction d'un garage : quelle que soit la zone concernée, cette surface semble trop juste ;
- ✓ -Extensions de maisons (en Espace urbanisé en zone rouge) : il est regrettable que les extensions doivent respecter l'altimétrie recommandée par rapport au risque inondation ;
- ✓ -Diagnostic de vulnérabilité : il est regrettable que les activités économiques et les activités agricoles n'aient pas été dissociées.

-charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération correspondante à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, afin qu'elle soit annexée au futur dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Franck DELABASSERUE.



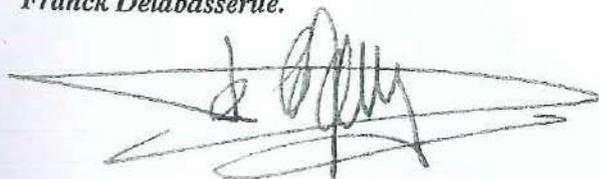
Reçu en Sous-Préfecture

de Calais le : 29/04/21

Rendu exécutoire le : 29/04/21

Le Maire,

Franck Delabasserue.



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais

Canton de Calais 2

COMMUNE DE LOUCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION D202104017

Séance Ordinaire

Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Hem - Demande de retrait.

L'an deux mil vingt-et-un, le 21 avril à 18 heures 30 ;

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Fêtes, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck DELABASSERUE, en suite de convocation en date du 15 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Arnaud LEPARREE, absent excusé.

Procuration : de Arnaud LEPARREE à Mickaël DEMARTHE.

Marie-France GOIDIN est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Louches a été rattachée officiellement en 2008-2009 au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Vallée de la Hem. A l'époque, cela semblait pertinent puisqu'aucun document n'existait.

Aujourd'hui la commune fait partie du PPRI des Pieds de coteaux des Wateringues.

Monsieur le Maire propose donc de demander aux services préfectoraux de bien vouloir retirer la commune du PPRI de la Vallée de la Hem, d'autant plus que la commune n'est pas située sur le bassin versant de la Hem. Monsieur le Maire a d'ailleurs une réunion le mercredi 12 mai avec les services préfectoraux et la DDTM sur ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune n'est pas située sur le bassin versant de la Hem ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité des membres présents, :

- valide la proposition de Monsieur le maire ;
- confirme sa volonté de voir la commune de Louches retirée du PPRI de la Vallée de la Hem ;
- charge Monsieur le Maire de négocier avec les services de l'Etat afin de faire aboutir cette requête ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Franck DELABASSERUE.

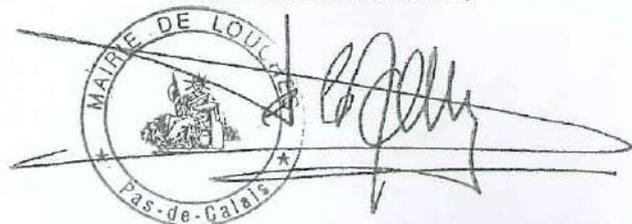
Reçu en Sous-Préfecture

de Calais le : 29/04/21

Rendu exécutoire le : 29/04/21

Le Maire,

Franck Delabasserue.





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

*Vu
et mettre dans la
boîte CH.*

Service de l'Environnement/ Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Valérie ZIOLKOWSKI
03 21 22 90 62
valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 01 JUILLET 2021

Monsieur le Maire,

Par courrier du 9 mars 2021, vous me faites part de la situation de votre commune qui est concernée à la fois par le Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Hem, approuvé le 7 décembre 2009, et par le PPRi des pieds de coteaux des wateringues actuellement soumis aux consultations officielles.

Vous me précisez que le PPRi de la Hem réglemente des secteurs alors que votre commune ne se situe pas dans le bassin versant dudit cours d'eau et vous souhaitez que ce PPRi y soit abrogé.

En l'espèce, bien que la commune de Louches se situe en limite extérieure du bassin versant de la Hem, celle-ci a été effectivement intégrée au PPRi de ce cours d'eau au regard des inondations qui y ont été recensées en 2001 et 2006.

Par ailleurs, les études du PPRi des pieds de coteaux des wateringues ont repris effectivement votre commune dans son périmètre de prescription, puisque celle-ci se situe dans son bassin versant. Dans ce cadre, les aléas ruissellement et débordement des cours d'eau ont ainsi été définis de manière plus précise que ceux recensés dans le PPRi de la Hem en ce qui concerne votre commune.

Au regard de ces éléments et comme exposé lors de la rencontre du 12 mai courant en sous-préfecture de Calais, je vous confirme que le PPRi de la Hem sera abrogé sur la commune de Louches concomitamment à l'approbation du PPRi des pieds de coteaux des wateringues prévue fin 2021-début 2022.

Monsieur Franck DELABASSERUE
Maire de Louches
Place de la Mairie
62610 LOUCHES

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Ardres - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 23 octobre 2021 à 9 heures 00, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de MUNCQ-NIEURLET,, procède à l'audition de monsieur Eric BIAT, Maire de la commune de MUNCQ-NIEURLET, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de MUNCQ-NIEURLET, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté à un Conseil Municipal de la commune de MUNCQ-NIEURLET, en 2021, en questions diverses, Nous n'avons pas émis d'avis,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que

vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Eric BIAT, Maire de la commune de MUNCQ-NIEURLET,
J'ai été élu Maire en mai 2021.

La commune a été concerné par des épisodes d'inondations significatives mais elles concernaient plutôt le PPRI de la vallée de la Hem, C'était dans la zone des marais, rue des Sangles et rue d'Audruicq. En 2013/2014, il y a eu un débordement au niveau de la rue du bourg suite à un débordement du ruisseau,

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Oui nous étions deux avec mon adjoint à l'urbanisme.

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : Aucun.

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Non.

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : Non du fait que je suis un nouvel élu. Je n'ai pas fait évoluer le zonage.

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Nous avons invité les personnes à se rendre à la réunion publique de Polincove. Nous avons évoqué le PPRI sur les sites de la commune (municipal et Facebook). Aucun retour significatif.

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Oui – Les points vulnérables : rue du bourg, rue de la paix et rue du Mont Gibet.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : non

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Non

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils

adaptés ?

Réponse du Maire : oui

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : oui mais il est sommaire.

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à MUNCQ-NIEURLET, le 23 octobre 2021 à 10 heures 00.

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Eric BIAT,
Maire de MUNCQ-NIEURLET,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Hervelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 27 octobre 2021 à 14 h, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de NIELLES-LES-ARDRES, procède à l'audition de monsieur Pierre-Eloi CALAIS, Maire de la commune de NIELLES-LES-ARDRES, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de NIELLES-LES-ARDRES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de NIELLES-LES-ARDRES lors de la séance du 5 mars 2021, Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de PPRI.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Pierre-Eloi CALAIS, Maire de la commune de NIELLES-LES-ARDRES, J'ai été élu Maire en date du 24 mai 2020.

J'ai connu un épisode d'inondation significatif sur ma commune les 26 et 27 décembre 2020 : débordement de la rivière au-dessus de la rue de la Digue, montée des eaux rue de la Digue, ru du Moulin et rue de La chapelle sans toutefois que l'eau soit entrée dans les habitations

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Non, malheureusement

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : Le 5 mars 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet.

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Non

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : A l'époque où j'étais adjoint, j'avais insisté pour que le lieu-dit « la petite ferme » situé rue de la chapelle y soit repris, étant à mon avis l'une des habitations les plus basses de Nielles et donc sujette à inondations.

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : La commune a affiché l'avis d'enquête public sur les panneaux d'affichages extérieurs. L'avis a également été publié sur la page Facebook de la commune. Aucun retour ne m'est parvenu.

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : Il me semble, oui.

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Non : pour ne prendre qu'un exemple les étangs des 2 châteaux ont été

placés en vert clair, quand on sait que celui de la cressonnière est alimenté par plus de 80 sources, on est en droit de se poser des questions.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Je ne pense pas.

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : C'est forcément contraignant pour l'administré qui sera concerné notamment par les zones rouges ou verte foncées, mais cela me paraît indispensable

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Je l'espère

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Il est en cours d'élaboration

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à NIELLES-LES-ARDRES, le 27 octobre 2021 à 14 H 00

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Pierre-Eloi CALAIS,
Maire de NIELLES-LES-ARDRES,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 11 octobre 2021 à 11 h 00 , je soussigné Aimé SERVRANCKX , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de NIELLES LES CALAIS, procède à l'audition de DELALIN Bernard , Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de NIELLES LES CALAIS entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal à la commune, le 28 septembre 2021 avec avis favorable.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme DELALIN Bernard, Maire de la commune de NIELLES LES CALAIS

J'ai été élu Maire en date le 05 mai 2019 et réélu le 18 mai 2020.

J'ai connu un épisode d'inondation significative sur ma commune en août 2006.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.
« Je suis informé du projet et j'étais le représentant de la commune dans les différentes réunions ou groupes de travail. »
- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.
« J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique reçu en mairie. »
- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .
« L'avis du conseil municipal est qu'il semble que le PPRI est plus pessimiste ou plus prudent que notre mémoire humaine, de plus court terme, des événements possibles . »
- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.
« Je n'ai pas de remarque à formuler. »
- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.
« Je ne sais pas si j'ai participé à la totalité de la concertation du PPRI mais j'ai toujours répondu aux invitations sans faire évoluer le zonage. »
- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.
« Un affichage en mairie a été fait sans retour. »
- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.
« La publicité de l'enquête publique semble suffisante. »
- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.
« Le zonage semble cohérent. L'écoulement du bassin SNCF, en hauteur par rapport au village, qui arrive au centre de la commune a été évoqué avec la sécurité de la vanne de purge dont le réglage est maîtrisé uniquement par la mairie. Le marais a été évoqué aussi, le tout sans demande particulière. »
- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.
« Le PPRI n'est pas un frein aux projets communaux. »
- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.
« Le règlement vise la sécurité des personnes et des biens. Les contraintes sont toujours sources de débat surtout quand des coûts supplémentaires sont imputés aux projets des administrés. Pas de retour particulier. »
- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.
« A cette étape, les financements publics ne sont pas encore suffisants mais le plan d'action global communautaire est en construction. »
- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit

être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le PCS n'est pas encore en place. Une démarche d'information est lancée. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Nos risques viennent de l'écoulement des coteaux et de l'évacuation à la mer. Entre les deux, les fossés et canaux doivent être bien entretenus. »

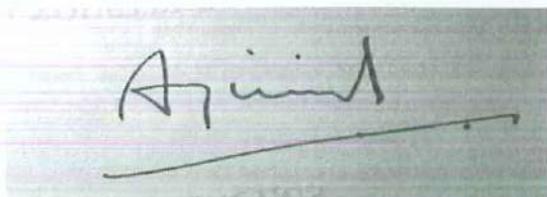
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à NIELLES LES CALAIS, le 11 OCTOBRE 2021 à 11 H 45

Mr DELALIN Bernard

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de NIELLES LES CALAIS



Département

Pas de Calais

COMMUNE DE NIELLES LES CALAIS

Arrondissement

Calais

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Canton

Calais 1

L'an deux mil vingt et un, le 28 septembre à 18 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard DELALIN, Maire, en suite de convocation en date du 20 septembre 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Objet

Tous les conseillers municipaux en exercice étaient présents.

PPRI des pieds de

coteaux des

Wateringues

Madame Françoise MARCOTTE est élue secrétaire.

Enquête publique

et avis du conseil

municipal

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'enquête publique relative au plan de prévention du risque inondation des pieds de coteaux des wateringues commence ce jour et se poursuivra jusqu'au 4 novembre prochain.

Il rappelle les enjeux du PPRI et l'objet de cette enquête publique, visant à apporter le cas échéant des adaptations au projet présenté, dont le contenu est en cours d'élaboration depuis de nombreuses années.

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée les enjeux du projet, et expose les différents moyens d'informations mis à la disposition de la population pour en prendre connaissance. Il ajoute qu'il sera prochainement invité, en tant que maire de la commune, à répondre à une série de questions transmises par l'un des commissaires enquêteurs en charge de la procédure. Il explique qu'il a eu la chance de prendre part à la majeure partie des phases de sa conception.

Invités à s'exprimer sur le sujet, les membres de l'assemblée, s'ils ne remettent pas en cause la nécessité d'un tel projet, estiment que certaines données, notamment en matière de définition du zonage communal, semblent plus pessimistes ou prudentes que la mémoire humaine, de plus court terme, des événements possibles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération :

DECIDE :

- Article 1^{er} : D'approuver le principe général de mise en place du PPRI des pieds de coteaux des wateringues.

- Article 2 : D'émettre quelques réserves sur le zonage présenté au niveau communal, qui semble plus pessimiste ou prudent que la mémoire humaine.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

Pour être en conformité,

Le Maire, B. DELALIN

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 28 octobre 2021 à 14 heures 00, je soussigné FEBURIE Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de NORTKERQUE, procède à l'audition de monsieur Frédéric MELCHIOR, Maire de la commune de NORTKERQUE, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de NORTKERQUE, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de

NORTKERQUE, le 10 avril 2021, un AVIS FAVORABLE avec plusieurs remarques ont été rendu,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Frédéric MELCHIOR, Maire de la commune de NORTKERQUE,

J'ai été élu Maire en date du 30 mars 2014.

Je n'ai pas, connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

- Q 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : oui

- Q 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : oui

- Q 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : voir délibération du 10 avril 2021 – AVIS FAVORABLE avec réserves

- Q 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : oui

- Q 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : non car le PLUI est antérieur à l'élaboration du PPRI

- Q 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Affichage, Facebook, Site de la Commune. Nous n'avons pas eu de retour.

- Q 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : pas suffisamment au niveau de la communauté de communes, Il est dommage que le PPRI intervienne après l'achèvement du PLUi.

- Q 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : non le zonage n'est pas cohérent.

Le point le plus vulnérable est le Pont de Fer

- Q 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : oui – La commune a trois parcelles classées constructibles qui faisaient partie aussi de l'enveloppe des zones à urbaniser dans le cadre du PLUi . Hors à ce jour, elles sont impactées par le classement en vert clair,

- Q 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : OUI – Il en est de même pour l'impact financier.

11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : non

12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : oui déjà mis en place mais en cours de révision.

13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : La mise en place des zones impactées ne correspond pas à la réalité du terrain, notamment dans le cadre du ruissellement. Il est dommage que les réunions n'ont pas eu lieu dans chaque commune, ceci aurait été plus concert pour les réponses à apporter. J'aurai aimé aller sur le terrain avec les personnes qui ont rédigé ce PPRI.

Lors des inondations dues aux fortes pluies,, l'eau des wateringues déborde sur le domaine public, voire privé du au niveau trop élevé du canal de Calais. De ce fait, cela entraine un blocage et un débordement des évacuations de ces wateringues. Cela s'améliore mais cela manque encore d'anticipation.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à NORTKERQUE, le 28 octobre à 15 heures 00

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Frédéric MELCHIOR,
Maire de NORTKERQUE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE

Séance du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et le dix avril 2021, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 06 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Amandine MONTUY, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mme BOURET Sandy, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mme Virginie FLANDRIN, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mr Maxime ROUSSEL, Mr Gilles TRONET, Mme Delphine POUCHAIN, Mme Victoria WAY.

Etaient absents : Mr Alex DEBUIRE (pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR), Mme LECOUSTRE Karine (pouvoir à Mme Amandine MONTUY), Mr Christophe CATEZ.

Secrétaire de séance : Madame Sandy BOURET

Délibération n° 55.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

Contexte :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation Pieds de Coteaux des Wateringues a été prescrit par un premier arrêté préfectoral le 1^{er} septembre 2014. Il a été prescrit une seconde fois, avec un périmètre différent, par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020. Il concerne 38 communes, dont plusieurs sur le territoire de la CCRA : Audruicq, Nortkerque, Muncq-Nieurlet, Polincove, Ruminghem, Zutkerque. La Commune de Recques-sur-Hem, qui était concernée par le premier arrêté, a été retirée de la prescription du PPRI.

Ce Plan de Prévention des Risques a été mis en oeuvre en raison de plusieurs épisodes d'inondations connus sur le bassin versant des pieds de coteaux des wateringues. Ainsi, sur les trente dernières années, une quarantaine d'inondations a été recensée lors de l'analyse historique menée, notamment les plus marquantes en août 2006, novembre 2009 et novembre 2012. L'aléa étudié pour le présent PPRI correspond aux inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement des eaux pluviales.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaudra servitude d'utilité publique. A ce titre, lorsqu'il sera approuvé et exécutoire, il sera annexé sans délai au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PPRI comporte une carte de zonage réglementaire établie à partir de la connaissance et du croisement des aléas et des enjeux. A ce zonage correspond un règlement écrit qui définit par zone les opérations d'urbanisme autorisées ou non.

■ **Enjeu / problématique :**

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis aux consultations officielles, notamment à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires pendant une durée de deux mois.

Il s'agit ainsi de prêter une attention particulière aux pièces réglementaires, à savoir la carte du zonage réglementaire et le règlement écrit. En effet, dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme, c'est la disposition la plus restrictive qui s'appliquera (PLUi/PPRI Pieds de Coteaux/PPRI de la Vallée de la Hem le cas échéant).

La carte du zonage réglementaire identifie cinq types de zones, qui résultent du croisement des aléas et des enjeux :

- des espaces non urbanisés repérés en vert foncé avec des aléas « forts »
- des espaces non urbanisés repérés en vert clair avec des aléas plus « faibles »
- des espaces urbanisés repérés en rouge avec des aléas « forts »
- des espaces urbanisés repérés en bleu avec des aléas plus « faibles »
- une zone blanche qui correspond à la totalité du bassin versant située en-dehors des zones identifiées ci-dessus.

L'enjeu consiste donc notamment à vérifier l'identification des espaces urbanisés et non urbanisés et à examiner si le PPRI ne remet pas en cause un projet autorisé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déjà bien engagé.

■ **Proposition / analyse :**

Il est donc proposé de formuler sur le projet de règlement écrit du PPRI les remarques suivantes :

-Dans la zone blanche, le projet de PPRI impose que toute surface de plancher créée soit implantée à 20cm au-dessus de la cote du terrain naturel. Il est demandé à ce que cette prescription, lorsqu'elle concerne les constructions à usage d'habitation, ne soit appliquée que pour les constructions principales, et non les extensions et annexes. Dans un souci de cohérence avec le PLUi applicable sur le territoire de la CCRA, il est également demandé à ce que dans les secteurs concernés par une zone inondée constatée ou par l'atlas des zones inondables, une rehausse d'au moins 40cm soit exigée pour les nouvelles constructions principales par rapport au terrain naturel avant aménagement.

-De la même manière, dans la zone bleue, il est prévu que les surfaces de plancher créées soient implantées au-dessus de la cote de référence. Il est demandé à ce que cette prescription, lorsqu'elle concerne les constructions à usage d'habitation, ne soit appliquée que pour les constructions principales, et non les extensions et annexes.

-Dans la zone bleue, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées à condition que l'emprise au sol des constructions (bâtiments et accès) soustrayant du volume à l'inondation soit limitée à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain ou à 140m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700m². Il est demandé à ce que pour les opérations d'aménagement d'ensemble, cette disposition soit revue et que l'emprise au sol autorisée soit portée à 30%. En effet, la zone bleue ne concerne que des espaces urbanisés. Par ailleurs, la réglementation nationale, traduite dans les

documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLUi) incite à la densification de ces espaces. Augmenter l'emprise au sol autorisée permettrait de concilier la prise en compte du risque (en sachant qu'il ne s'agit pas de secteurs soumis à aléa fort) et l'objectif de densification traduit dans les documents d'urbanisme.

-Au titre du présent PPRI, la reconstruction à l'identique est interdite si l'événement à l'origine de la démolition est une inondation. Il est demandé à ce que cette prescription soit revue. En effet, il existe quelques situations connues sur le territoire de la CCRA de biens touchés par une inondation dont les propriétaires souhaitent engager des travaux de démolition-reconstruction afin de placer les biens hors d'eau. Il est donc demandé à ce que, pour les biens situés en zone d'aléa faible, et uniquement ceux-là, la reconstruction de ces biens soit autorisée dans le PPRI au-dessus de la cote de référence du PPRI. Ce qui permettrait de placer ces biens « hors d'eau » et de proposer une solution aux propriétaires.

-Il est demandé de rappeler explicitement dans l'introduction du règlement ainsi que sur le zonage réglementaire (qui sera la pièce la plus consultée par les pétitionnaires), que dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, c'est bien la disposition la plus restrictive qui s'applique lorsque le bien est concerné par plusieurs documents (PLUi, PPRI Pieds de Coteaux, autre PPR).

Il est proposé de formuler sur le plan de zonage réglementaire quelques remarques ci-annexées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le Plan de Prévention du risque inondations du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues en tenant compte des remarques précédemment citées ainsi que des remarques ci-annexées.

*Contrôlé exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture le 13/04/2021*

Le MAIRE de NORTKERQUE
Frédéric MELCHIOR



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric MELCHIOR.



RESIDENCE LA MORINIE

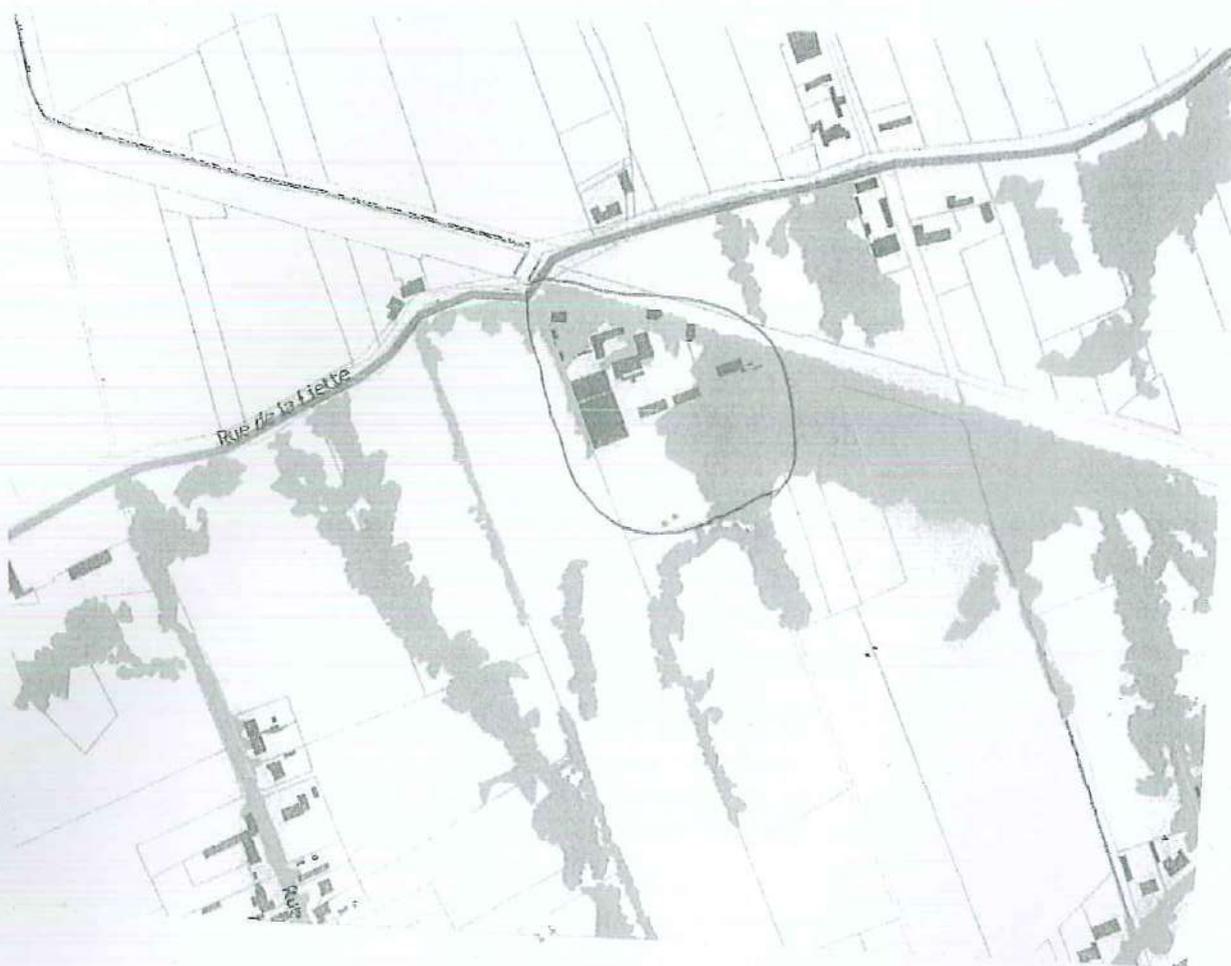
Il est demandé à ce que ce terrain soit identifié en zone bleue et espace urbanisé. En effet, il est intégré dans la trame bâtie et est repris en zone constructible au PLUI. Il est dans la continuité des habitations et est identifié en zone urbaine U dans le PLUI et répondant à la définition de l'enveloppe urbaine. Ce terrain appartient à la Commune. Prochainement la 4^{ème} phase de l'assainissement collectif de Nortkerque a prévu de reprendre tout l'assainissement de la Résidence la Morinie, de ce fait la micro-station existante ne sera plus fonctionnelle. Un permis de construire est en cours.



RUELLE DU CHAT

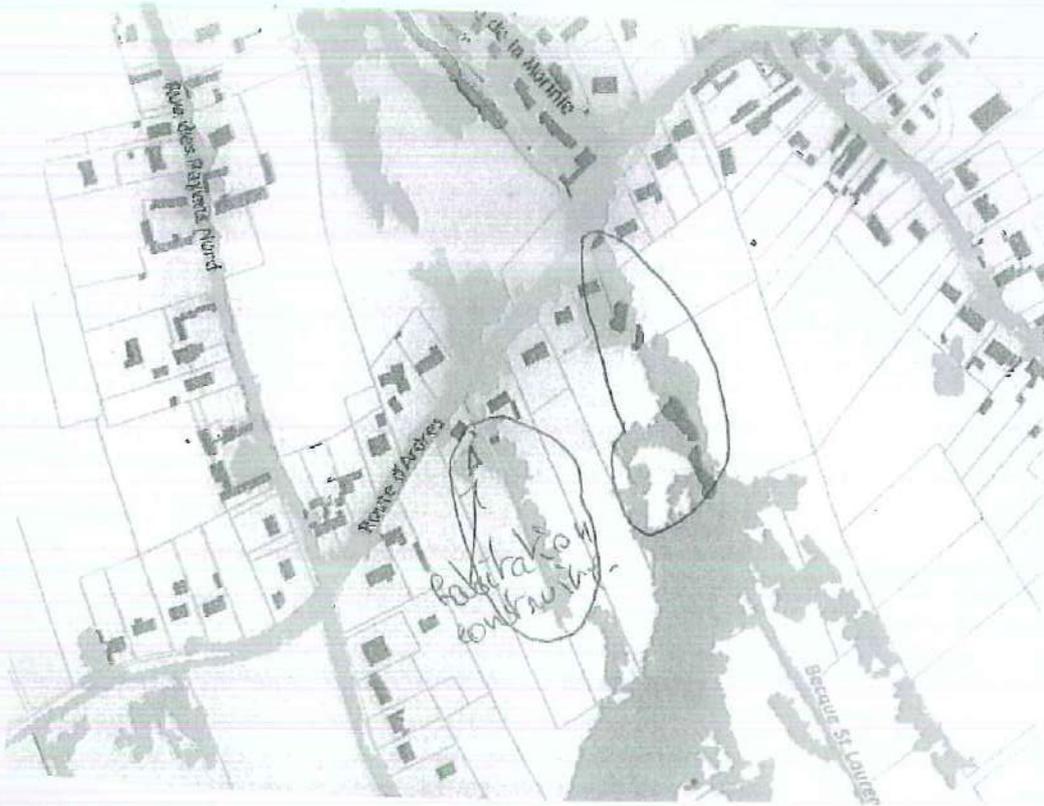
La vente à l'exploitant agricole d'une partie de la Ruelle du Lièvre appartenant à la Commune de Nortkerque est en cours. Elle va permettre à l'exploitant agricole de pouvoir bâtir un manège couvert pour les chevaux ainsi qu'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole, de fourrages et de lin fibre. Un permis de construire est en cours.

Il est demandé à ce que ce secteur soit identifié en zone bleue afin de préserver les possibilités d'extension de l'exploitation agricole existante.



ROUTE D'ARDRES

Il est demandé à ce que ces terrains soient repris en zone bleue correspondant à un projet d'extension future de l'urbanisation.



RUE FERDINAND PIERS

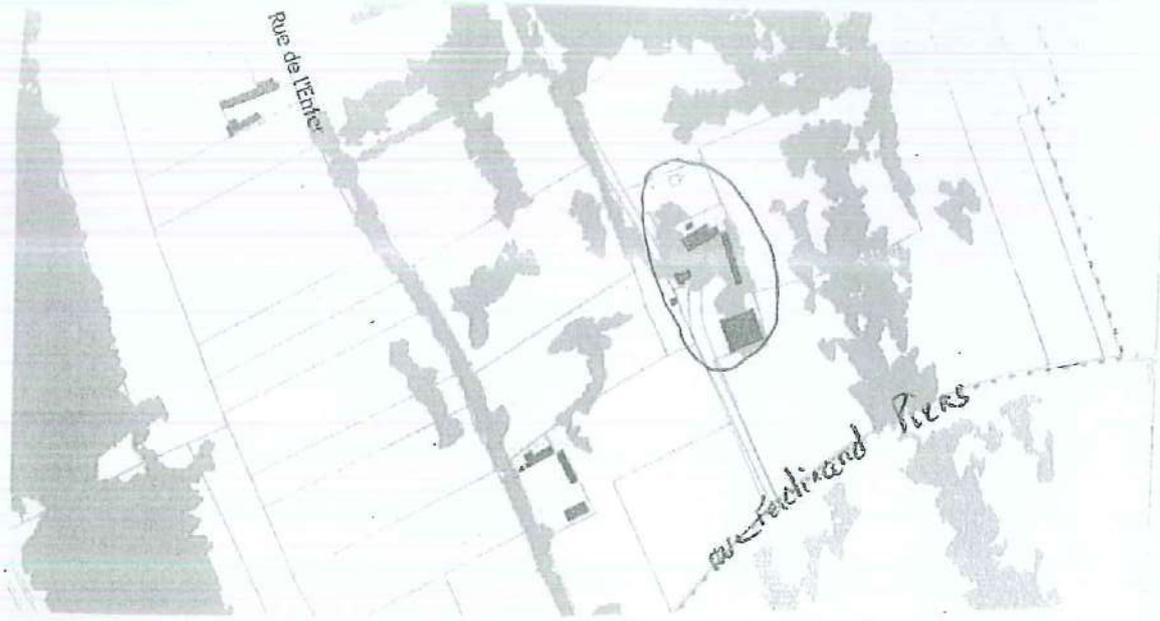
Il est demandé à ce que ce terrain soit repris en zone bleue, car l'entreprise a des projets d'extension. Elle prévoit afin de pouvoir se développer de créer un entrepôt ainsi qu'un parking.



RUE FERDINAND PIERS

Une entreprise a signé un compromis de vente.

Il est donc demandé à ce que ce secteur soit identifié en zone bleue afin de préserver les possibilités de développement de l'entreprise.



RUE DE LA CHAPELLE

Le fils de 20 ans d'un exploitant agricole va prochainement reprendre l'exploitation de son père. Il a des projets d'extension.

Il est demandé à ce que ce secteur soit identifié en zone bleue afin de préserver les possibilités d'extension et de développement de l'exploitation agricole existante.



RUE VERTE

Il est demandé de passer en bleue le détour du bâtiment appartenant à un artisan maçon pour permettre son extension et son développement.



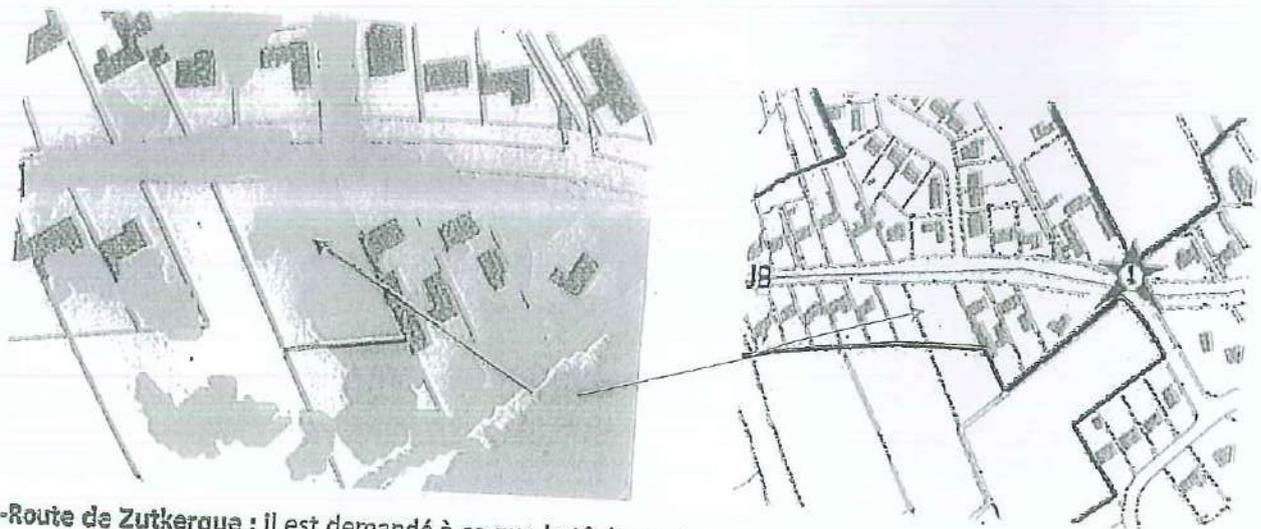
ROUTE D'AUDRUICQ

Il est demandé à ce que ce terrain soit identifié en zone bleue et espace urbanisé. En effet, il est intégré dans la trame bâtie et est repris en zone constructible au PLUI. Il est dans la continuité des habitations et est identifié en zone urbaine U dans le PLUI et répondant à la définition de l'enveloppe urbaine.

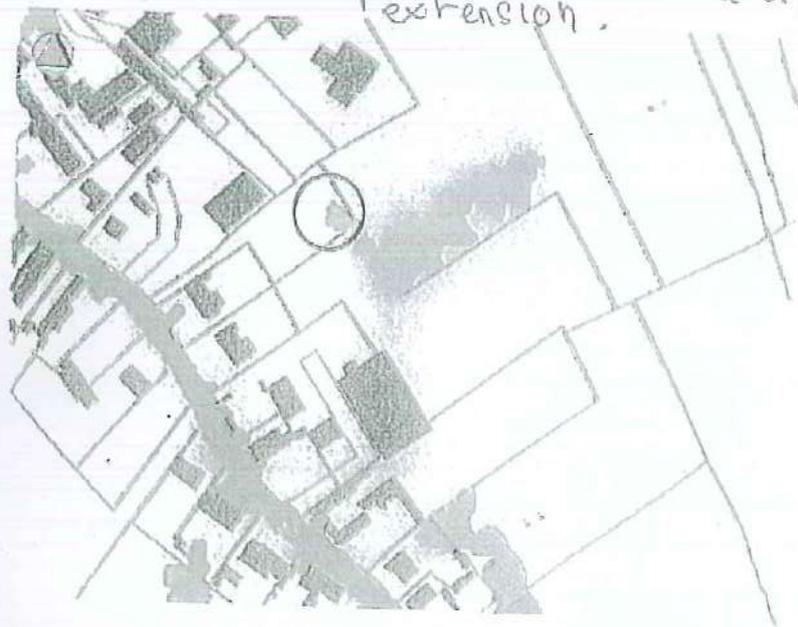


Remarques formulées sur le zonage réglementaire de la Commune de Nortkerque :

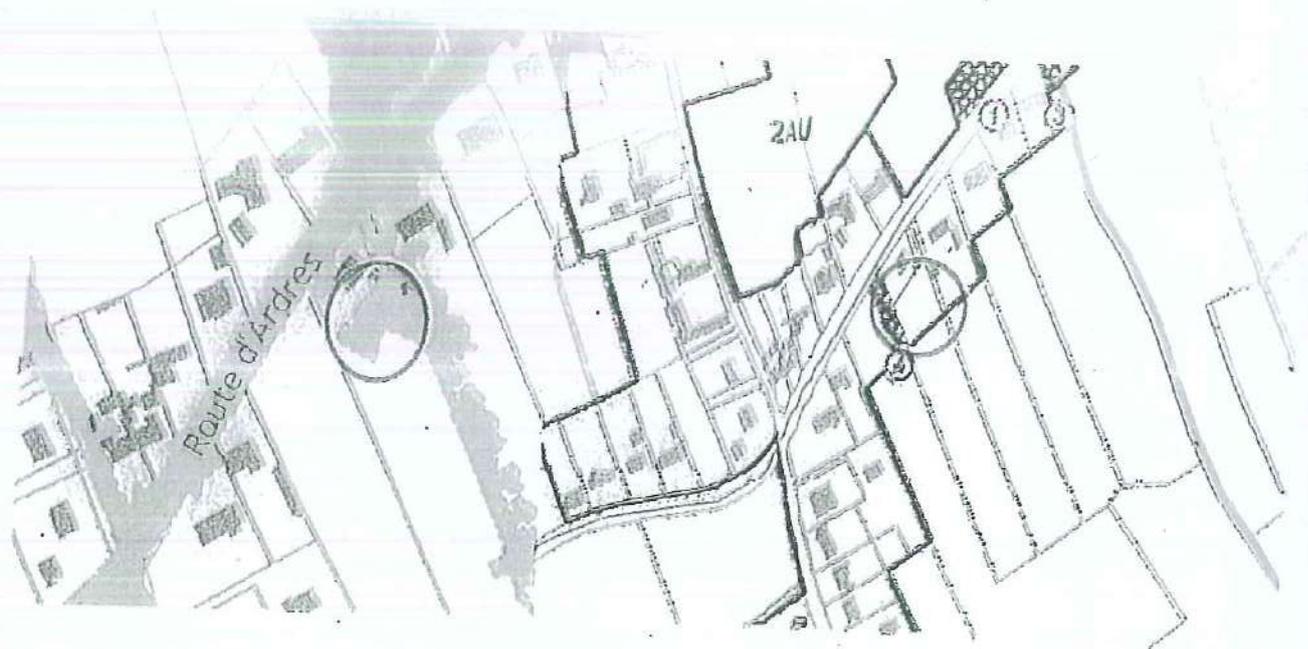
-Terrain propriété du CCAS, situé Route d'Audruicq : le front à ~~ne~~ a bien été identifié en zone bleue comme demandé lors des études préalables. Un projet est en cours sur ce terrain. Il est demandé à ce que la profondeur de la zone bleue soit augmentée jusqu'au trait rouge pour bien reprendre la zone constructible du PLUI.



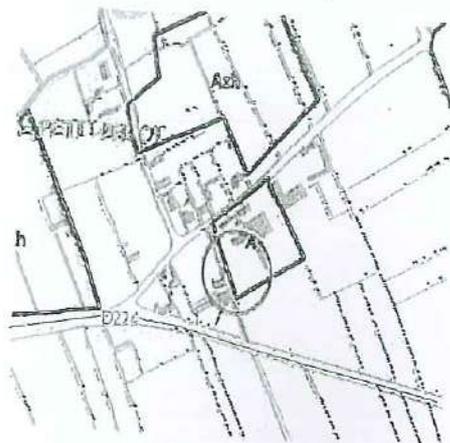
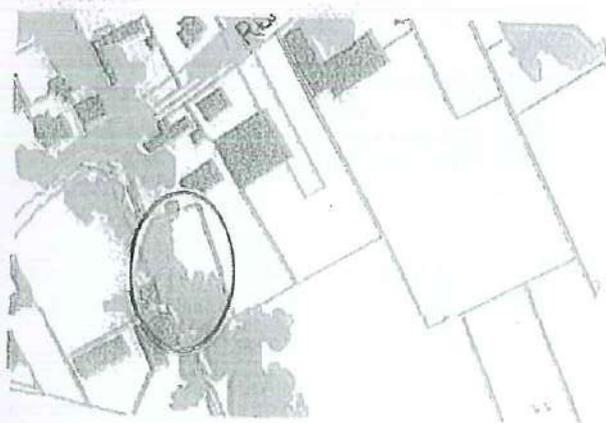
-Route de Zutkerque : il est demandé à ce que la tâche verte passe en bleu. Ce secteur est classé en zone UE dans le PLUI, correspondant à une activité économique existante. La zone d'aléa contigüe est déjà reprise en bleu. *Un permis de construire est en cours pour une extension.*



-Route d'Ardres : Il est demandé à ce que ce terrain soit identifié en zone bleue et espace urbanisé. En effet, il est intégré dans la trame bâtie et est repris en zone constructible au PLUI. Il est dans la continuité des fonds de jardin contigus.



-Rue Ferdinand Piers : l'entreprise existante pourrait avoir des projets d'extension. Ce site est classé en sous-secteur Ae dans le PLUI destiné à l'accueil d'activités économiques. Il est demandé à ce que ce secteur soit identifié en zone bleue afin de préserver les possibilités d'extension de l'entreprise existante.



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 20 octobre 2021 à 16h45, je soussigné Aimé SERVANCKX, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de PEUPLINGUES, procède à l'audition de DANIEL Pierre, Adjoint au Maire de la commune, chargé de l'urbanisme, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de PEUPLINGUES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal de la commune.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme DANIEL Pierre, Adjoint au Maire de la commune de PEUPLINGUES.
J'ai été désigné Adjoint en mai 2020.

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune, d'autant que des travaux ont été faits.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« La commune était représentée par mon adjoint Monsieur DEHESTRU Patrick. »

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« oui »

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal.

« Aucune délibération n'a été prise. »

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Certainement. »

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« Non »

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« Aucun recours. »

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« Oui. »

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés. Points les plus vulnérables de votre commune.

« Plutôt oui. Point problématique : la départementale qui traverse le village avec saturation et débordement des réseaux entraînant une coulée rapide de hauteur limitée. »

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Pas pour le moment. »

- 10) Le règlement est-il trop contraignant. Impact financier pour les administrés.

« Oui, en matière d'urbanisme. »

- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« On peut mieux faire. »

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Oui. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Non. »

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la

présente enquête publique.

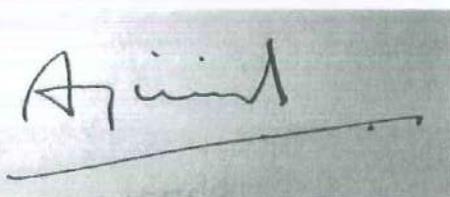
Fait et clos, à PEUPLINGUES ,

le 20 octobre 2021 à 17 H 15

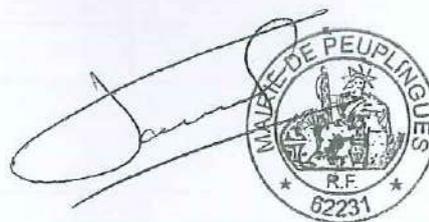
Mr DANIEL Pierre

Le Commissaire Enquêteur

Adjoint au Maire Commune de PEUPLINGUES



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel", written over a horizontal line.



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 07 octobre 2021 à 09 h , je soussigné Aimé
SERVRANCKX , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de PIHEN
LES GUINES ,procède à l'audition de MAROT Jean-Luc, Maire de la commune
de PIHEN LES GUINES , dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral
cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021 , une enquête
publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet
de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues.
La commune de PIHEN LES GUINES entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc
concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune ,
(délibération du 25 mars 2021 – avis favorable)

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme MAROT Jean-Luc , Maire de la commune de PIHEN LES GUINES ,
J'ai été élu Maire en 2008.

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

Q 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« Je n'ai pas été parfaitement informé, je ne faisais pas partie des différents groupes de travail. »

Q 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« Oui »

Q 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .

« Le conseil municipal a délibéré favorablement (25 mars 2021). (Délibération jointe)

Q 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Oui. »

Q 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« Non, malgré les remarques faites par le premier adjoint lors des réunions. »

Q 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« Affichage, site de la commune, courriers boîtes aux lettres. Pour le moment, pas de retour des habitants. »

Q 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« La publicité sur la connaissance de l'enquête était suffisante. »

Q 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage de notre commune n'est pas cohérent car les zones problématiques se sont déroulés avant la mise en place des ouvrages existants. »

Q 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Le PPRI n'est pas un frein aux projets communaux (absence de foncier) mais pour les habitants susceptibles de construire ou autres OUI. »

Q 10) Le règlement est-il trop contraignant. Impact financier pour les administrés.

« Oui. »

Q 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« En cours de demande. »

Q 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le PCS est en cours de réflexion. »

Q 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Depuis la mise en place de 3 bassins de rétention (1 : route de St Inglevert – 1 route de Caffiers – 1 château d'Alenthun) plus un quatrième en cours d'étude rue du château, la commune n'a plus subi d'aléas pluviaux.

On peut s'étonner de la non prise en compte de ces bassins de rétention. D'autre part les seuls soucis, sont en extérieur concernant les fossés du village qui relève de l'entretien du Département.

Concernant les hauteurs d'eau, il est difficile d'admettre des rehaussements de 0,50 m sauf pour les parcelles isolées. A titre d'information, je vous remets un plan cadastral dont certains endroits sont concernés par ces prescription.

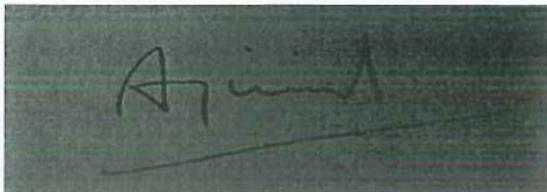
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à PIHEN LES GUINES , le 07 OCTOBRE 2021 à 09 H 45

Mr MAROT Jean-Luc

Le Commissaire Enquêteur

Maire Commune de PIHEN LES GUINES



Département du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de
CALAIS

Canton de
CALAIS 1

Séance du
25 mars 2021

MAIRIE DE PIHEN-LES-GUINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq mars deux mil vingt et un à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc MAROT, Maire, en suite de convocation en date du 18 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.



Etaients présents : Tous les Conseillers en exercice sauf Monsieur HAMAIN Hubert, excusé et Monsieur FASQUEL Reynald, excusé.

Monsieur DELMOTTE Edouard est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est le service de l'Etat chargé de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues.

Le périmètre d'études du PPRI des pieds de coteaux est défini à l'amont par les limites du bassin versant et à l'aval par le canal de Calais. Le PPRI porte sur le risque d'inondation par ruissellement sur les versants des collines guînoises, par accumulation et par débordement des voies au niveau des pieds de coteaux. Le PPRI est un outil d'aménagement qui va permettre de définir des règles d'urbanisme qui visent à réduire la vulnérabilité du territoire. Le plan de Prévention du risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues a été prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Le projet de plan a été établi en étroite collaboration avec les collectivités concernées (45 communes) dans le cadre de différents comités, techniques de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porter connaissance auprès des communes concernées le 16 juillet 2018.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code l'environnement, ce projet plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit que la commune de PIHEN LES GUINES soit associée.

Après exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11-4 et R.562-11-6 à R.562-11-8

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 relatif à la détermination, qualification et représentation cartographique de l'aléa de référence et de l'aléa à échéance 100 ans s'agissant de la submersion marine, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 portant prescription d'un plan de prévention des risques inondation des pieds de coteaux des wateringues

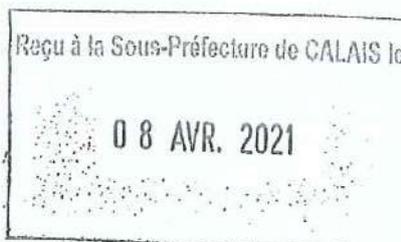
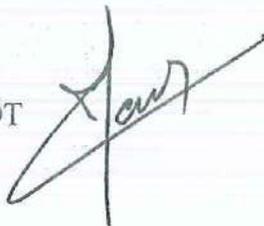
Vu les études hydrauliques préalables à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation menées en 2016 par le bureau d'études prolog ingenierie à la demande de la direction départementale des territoires de la mer du Pas de Calais, et montrant que la commune de Pihen Les Guines est exposée à l'aléa de référence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc MAROT



Chemin de fer de Paris à Calais

1614450

1614600

9297750

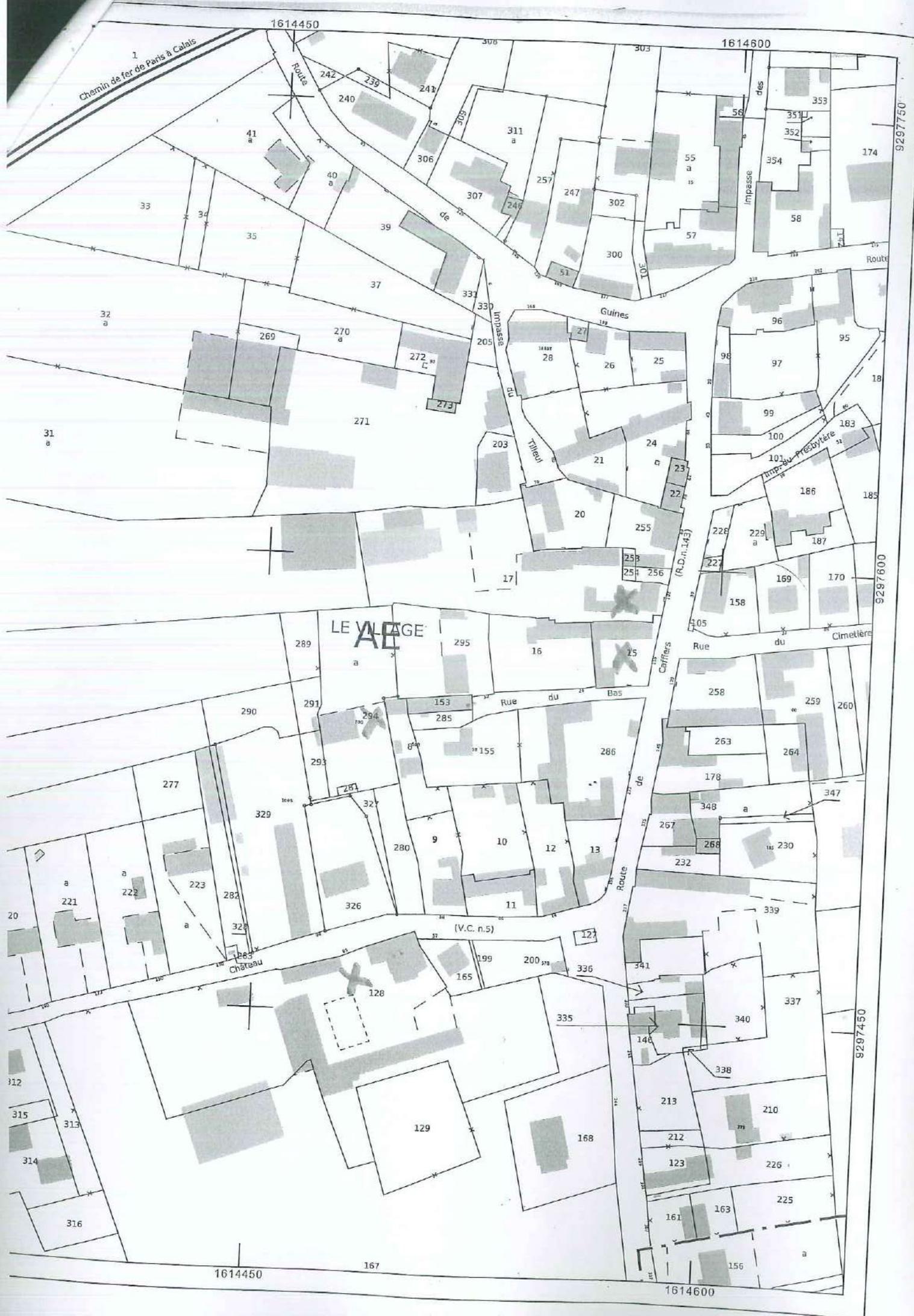
9297600

9297450

1614450

1614600

167



DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
PIHEN-LES-GUINES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

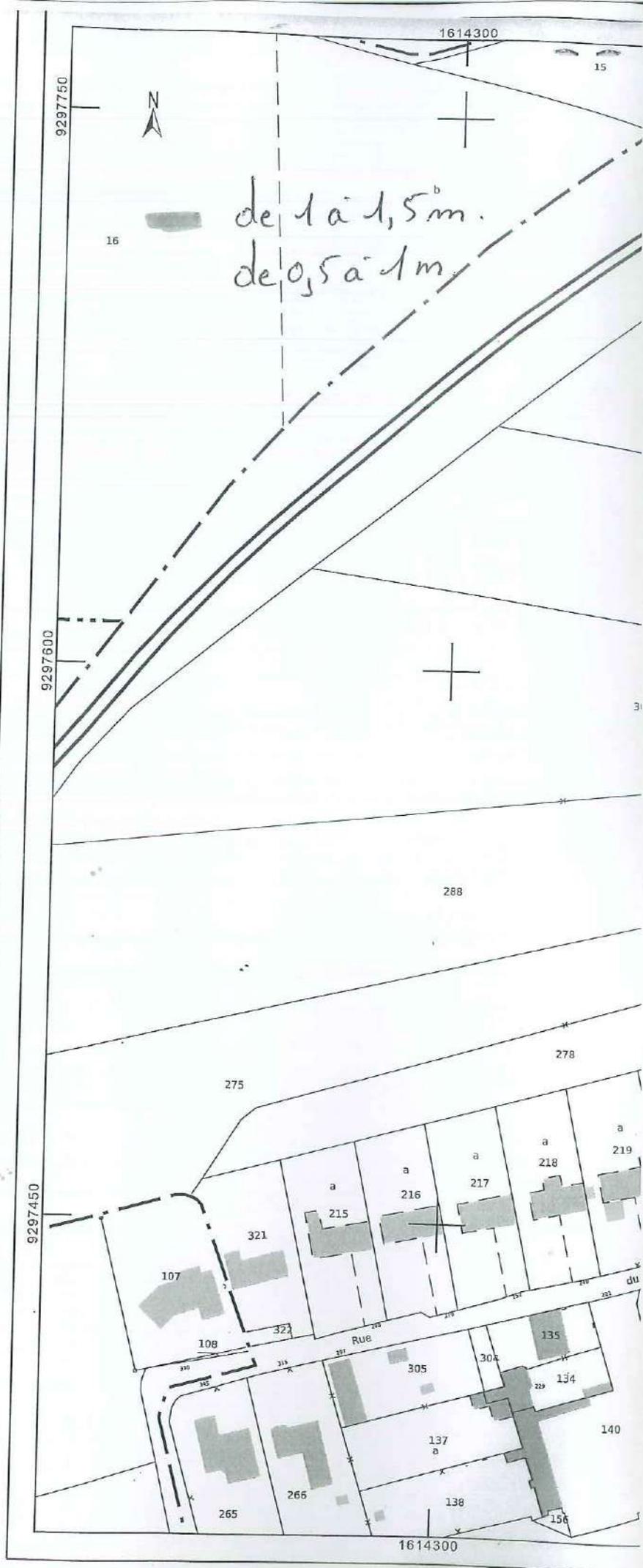
Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de topographie et Gestion cadastrale 26
Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 -fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
- 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
- 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consignés ou annexés aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 11 octobre 2021 à 14 heures 00 , je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de POLINCOVE, procède à l'audition de monsieur Thierry ROUZE, Maire de la commune de POLINCOVE, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de POLINCOVE, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de

POLINCOVE, le 8 avril 2021 avec un avis FAVORABLE.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Thierry ROUZE, Maire de la commune de POLINCOVE, J'ai été élu Maire en date du 3 juillet 2020..

J'ai connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune, notamment en août 2006, novembre 2009, novembre 2012, janvier 2015 et janvier 2021. La plus en fort en volume d'eau a été en août 2006 par contre en durée c'était en 2009 ou l'épisode a duré 3 semaines.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Oui et j'étais le représentant de ma commune.

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : FAVORABLE

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : OUI, je ferais des remarques concernant l'aspect du règlement.

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : oui.

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Nous avons mis les informations concernant la délibération municipale sur le site de la commune. A l'heure actuelle, je n'ai eu aucun retour particulier.

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui, nous avons mis toutes les informations officielles plus une information par « newsletter » par laquelle nous avons touché 300 familles. Plusieurs d'entre elles se sont rendues à la réunion publique à Polincove.

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Il est adapté et cohérent aux points vulnérables de la commune. Il a été tenu compte de nos informations.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Non.

● 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?
Réponse du Maire : Il est globalement cohérent adapté aux risques avérés.

● 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?
Réponse du Maire : Non.

● 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Oui. Il sera mis à jour dès l'approbation du PPRI des coteaux des wateringues. Il a été mis en place en 2014 et a été révisé en 2020.

● 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Je souhaiterais qu'une information soit dispensée aux habitants soit sous forme de plaquette ou autres fascicule expliquant la démarche.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à POLINCOVE, le 11 octobre 2021 à quinze heures 00.

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Thierry ROUZE
Maire de POLINCOVE,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 01 octobre 2021 à 16 h 30 , je soussignée Mme CARTON Peggy , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de Rodelinghem, procède à l'audition de Mr VASSEUR , Maire de la commune de RODELINGHEM, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de côteaux des wateringues. La commune de Rodelinghem entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Rodelinghem, à ce jour : le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de plan PPRI des Pieds de coteaux des wateringues.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Mr VASSEUR, Maire de la commune de Rodelinghem,
J'ai été élu Maire en mai 2020.
J'ai connu un épisode d'inondation significative sur la commune.

J'ai été parfaitement informé du projet, car j'étais le représentant de ma commune dans les différents groupes de travail.

J'ai bien pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

La commune de Rodelinghem n'a pas l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête concernant le PPRI.

J'ai participé à beaucoup de réunions de la concertation du PPRI et il y a eu évolution du zonage de la commune à la demande de Mr le Maire et selon les doléances de Mr le Maire.

Une étude a été réalisée en amont pour les inondations en concertation avec les agriculteurs.

L'information légale a été réalisée, il n'y a eu aucun retour des habitants.

La publicité de l'enquête publique a donc été suffisante sur la commune.

Le zonage de la commune est cohérent avec les phénomènes constatés concernant ce Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues.

Ce PPRI n'est pas un frein aux projets communaux.

Le règlement de ce PPRI n'est pas trop contraignant pour la commune.

Un financement sera alloué pour la réalisation de fascines, et un bassin de rétention des eaux vient d'être réalisé qui sera subventionné en partie par l'Agence de l'Eau.

Un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) est à réaliser sur la commune, les renseignements vont être pris pour son élaboration.

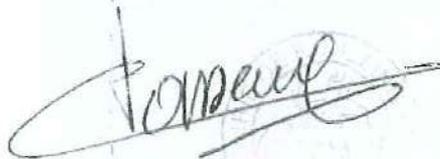
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Rodelinghem, le 01 octobre 2021 à 17 H 30.

Commissaire Enquêteur
M. CARTON



M. VASSEUR
Maire de RODELINGHEM



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
- 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
- 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 12 octobre 2021 à 10 heures 00, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de RUMINGHEM, procède à l'audition de monsieur Jacques HAUTECOEUR, Maire de la commune de RUMINGHEM, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de RUMINGHEM, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de

RUMINGHEM, le 12 mars 2021 avec AVIS FAVORABLE.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Jacques HAUTECOEUR, Maire de la commune de RUMINGHEM, J'ai été élu Maire en mars 2014..

J'ai connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune, le 23 juin 2016, en juillet 2016 et en novembre 2017. Pour les deux premières, il s'agissait des pluies d'orage. Pour la dernière c'était des ruissellements suite à de fortes pluies.

● 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Oui

● 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui

● 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : FAVORABLE

● 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Non

● 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : J'ai participé à la concertation. Je n'avais aucune demande à faire pour ma commune.

● 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Je n'ai eu aucun retour. Nous avons procédé à l'affichage légale et nous avons renseigné notre site municipal..

● 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : Oui

● 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Oui, les zones inondables sont bien dans le marais.

● 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Non, mais c'est contraignant pour les habitants qui ne comprennent pas toujours cette contrainte. Toutefois c'est dans leur intérêt à long terme.

● 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Non. Impact financier mais il est limité tout de même.

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Non pour notre commune puisque nous avons aucune aide de l'état concernant les travaux d'assainissement de réseau.

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Il existe depuis 3 ans maintenant.

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : Non

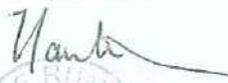
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à RUMINGHEM, le 12 octobre 2021 à 11 heures 00

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Jacques HAUTECOEUR
Maire de RUMINGHEM,




18 MARS 2021

Extrait du Registre des Délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
absents représentés : 3
absent excusé : 1
absents : 2

L'an deux mille vingt et un le douze mars à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 05/03/2021.

Étaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – Mme CARTON Marie-Andrée - M. WACSIN Christian – Mme BRICE Elodie – M. SENIS André – Mme DUFOUR Patricia – M. BREGNARD Benoit - Mme SWITALSKI Evelyne - M. DUFLOS Johan - Mme DUFOUR Karine - Mme LEGRAND Aurélie - Mme LEGRAND Pamela – Mme LELEU M-Lise.

Était absents représentés : M. WESSE Francis qui a donné pouvoir à M. HAUTECOEUR Jacques
Mme MONTIGNY Claudine qui a donné pouvoir à M. WACSIN Christian
Monsieur PLICHON Frédéric qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia

Était absent excusé : M. PARENT Cyrille

Étaient absents : M. SERGEANT Christophe et M. ROMMEL Sébastien

M. WACSIN Christian est élu secrétaire.

Objet : Avis sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de plan de prévention du risque inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues, prescrit par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir donner leur avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable concernant le projet du P.P.R.I. présenté.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures
Le Maire de Rumingham



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'envoi
en S /Préfecture le 16/03/2021 et de la publication le 16/03/2021
Le Maire,

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'.
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 12 OCTOBRE 2021 à 09h30, je soussigné Aimé SERVANCKX, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de SANGATTE - BLERIOT, procède à l'audition de BRAEMS Patrick, 2ème Adjoint au Maire de la Commune, chargé de l'Urbanisme, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Sangatte Blériot, LE 18 MARS 2021, avec Avis favorable sous réserves d'un certain nombre de points techniques dans le règlement. (Délibération jointe)

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme BRAEMS Patrick, 2ème adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, J'ai été nommé Adjoint au Maire en date en date 29 mai 2020.
Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune.

Q 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« Je suis informé du projet depuis ma prise de fonctions par l'intermédiaire de mon service urbanisme. C'est l'Adjoint délégué à l'urbanisme Mr VERON, de l'ancienne municipalité qui a assisté avec le service urbanisme, aux différents groupes de travail. »

Q 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« J'ai pris connaissance du dossier d'enquête reçu en mairie. »

Q 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .(Date)

« Par délibération en date du 18 mars 2021, le conseil municipal a émis à l'unanimité un avis favorable sois réserve qu'un certain nombre de points techniques soient précisés afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme . Vous trouverez en pièce jointe la délibération et son annexe.

Q 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Oui, il est envisagé de reprendre les observations jointes à la délibération. »

Q 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« Non, c'est l'adjoint précédent accompagné du service urbanisme qui a suivi l'intégralité des réunions et concertation du PPRI. Oui, des rectifications au niveau de la carte du zonage avaient été demandées et réalisées. »

Q 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« S'agissant des réunions publiques d'information, des flyers ont été distribuées dans les habitations concernées pour le PPRI et des affiches ont été posées en mairie de Sangatte et en mairie de Blériot-Plage. L'information a également été diffusée sur le site de la commune. Il en est de même pour les affiches d'enquêtes publiques, à savoir, sur le site de la commune, en mairie de SANGATTE, en mairie de Blériot-Plage à l'avant et à l'arrière, à la salle polyvalente de Sangatte. Il n'y a pas eu de retours des habitants. »

Q 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« Même réponse que la précédente. »

Q 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage n'est pas cohérent avec les phénomènes constatés dans la mesure où il n'y a pas eu d'épisode d'inondation par ruissellement des eaux le long de la route départementale E243e3, or, les parcelles autour de cette dernière sont impactées par cet aléa, en les classant en zone bleue et vert clair, à savoir de faible à très faible accumulation d'eau. De plus, ce qui n'est pas logique c'est que la partie Blériot-Plage qui hors plaine des waterings et non impactée par cet aléa donc en zone blanche, soit contrainte de devoir respecter les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales. »

Q 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Il aurait été un gros frein pour le projet de l'écovillage golf notamment par ces contraintes liées à la limitation de la constructibilité. Les terrains étaient déjà soumis à une rigueur de la réglementation du fait que les parcelles se situaient en dehors des espaces proches du rivage. Toutefois, le projet n'est plus d'actualité, la déclaration d'utilité publique ayant été rejetée par le Conseil d'État suite recours du GEDAM. Les prochains projets immobiliers se situent à Blériot-Plage. Si un projet venait se substituer au projet écovillage (projet annulé), il serait fortement impacté car on est partie en zone

bleue et en zone vert clair. »

Q 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.
« Évidemment, le règlement est contraignant. Par exemple, le fait de limiter les constructions à une emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation à 20% de la surface foncière, avec une ré-hausse de 20 cm, peut être contraignant pour les habitations notamment en plain-pied. L'article 3 relatif à la gestion des eaux pluviales constituera une nouvelle contrainte qui est encore moins acceptable pour la zone blanche située à Blériot-Plage. J'ignore s'il y aura un impact financier mais j'imagine que oui, au niveau de la gestion des eaux à la parcelle. »

Q 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« Nous en connaissons pas les financements de l'État et de Collectivités, car nous n'avons jamais eu recours à ces installations d'infrastructure ou autres dans la mesure où nous n'avons jamais eu de gros problèmes d'inondation du fait du ruissellement des eaux. »

Q 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Le PCS est en cours. On est bien avancé dans la procédure. »

Q 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« De bien prendre en compte nos observations jointes à la délibération. »

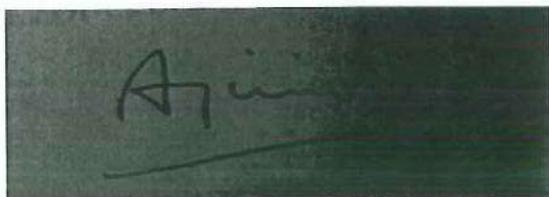
L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Blériot Plage , le 12 octobre 2021 à 10 H 30.

Mr BRAEMS Patrick

Le Commissaire Enquêteur

2ème Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme



Département

De Pas-de-Calais



Ville de SANGATTE

BRANCHE
18 mars 2021

OBJET :

**Plan de Prévention du
Risque Inondation du
bassin venant des pieds
de cotaux des
wateringues**

**Demande d'avis du
conseil municipal suite à
modifications.**

2021 - 03 - 6

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de SANGATTE proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Messieurs et Mesdemoiselles les Conseillers Municipaux :
ALLEMAND Guy, DUCLOY-HUYGHES Ghislaine, BRAKMS Patrick, LAPAUW Jeanne-Marie, DUBUS Pascal, DUPUY Thérèse, DUTERTRE Christophe, VASSEUR Claudine, HOCHART René, BROUTIN Murielle, GUFFROY Christine, VIBON Christine, BALLART Fabrice, THOREL Francine, MASSET Chloé, FLAYE Joël, DESTREHEM Laurent, HENON Bruno, TRZECIAKOWSKI Fabienne, COUTURIER Jézéne, HAMY Auréole, ROBERT-HOCHART Edgitha, DESEILLE Xavier, RAMOS Haécqua.

Étaient excusés des représentés :
DURIEUX Gérald (Pouvoir à VASSEUR Claudine)
BOUTOILLE Sandrine (Pouvoir à HOCHART Bruno)

Était absent :
DENEZ Luc

Secrétaire de séance : HAMY Auréole

♦ ♦ ♦

Le Maire expose, le Plan de prévention du risque inondation du bassin venant des pieds de cotaux des wateringues a été de nouveau présenté par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020.

Suite à la réunion de concertation du 12 septembre 2019, le projet de plan, conformément aux dispositions de l'article B562-7 du Code de l'environnement fait désormais l'objet d'une consultation officielle. Les avis recueillis lors de cette consultation officielle seront annexés au registre d'avis, dans les conditions prévues à l'article B562-6 du code de l'environnement.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité décide**

D'ÉMETTRE un avis favorable sous réserve qu'un certain nombre de points techniques dans le règlement soient précisés afin de faciliter l'instruction des demandes d'urbanisme et dans un souci de compréhension pour les futurs pétitionnaires. Cet avis est joint à la délibération.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Guy ALLEMAND.

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ELO

ID : 002-216207746-20210324-2021_03_06-DE

Annexe à la délibération n° 2021-03-6 du 18 mars 2021.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANGATTE SUR LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN VERSANT DES PIEDS DE CÔTEAUX DES WATERINGUES

Pour faire suite au courrier de la Préfecture en date du 26 janvier 2021 reçu en mairie le 18 février 2021, le conseil municipal a l'honneur de faire connaître qu'il émet un avis favorable au Plan de Prévention du Risque Inondation des Pieds de Côteaux des Wateringues sous réserve qu'un certain nombre de précisions soient apportées dans un souci de clarté, afin de mieux appréhender le projet de plan.

- 1- Dans un souci de clarté, il est à notre sens nécessaire de préciser pour le zone rouge (page 24) la zone bleue (page 34) la zone vert foncé (page 50) et la zone vert clair (page 66) que la cote de référence devant figurer dans les demandes de permis de construire et de permis d'aménager correspond à une rehausse de la surface de plancher en fonction des hauteurs d'eau. (carte des hauteurs d'eau). Il conviendrait également de préciser que les déclarations préalables échappent à cette exigence de fournir une attestation au titre de l'article R431-16-f du code de l'urbanisme.
- 2- Par ailleurs, il serait utile de mentionner clairement pour chacune des zones, la réglementation relative à la construction d'un abri de jardin car ce type de projet est fréquent et il semblerait logique qu'elle se rapproche de celle du garage avec notamment l'exigence d'une surface de plancher au-dessus de la cote de référence en recommandation et non en prescription.
- 3- Sur les parkings, quelques précisions sont à apporter s'agissant de l'interdiction de stationner sur les parkings ouverts au public lors d'épisodes de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orange » ou rouge. Que doit-on entendre par « parking » ? Les places de stationnement matérialisées le long de la Route Départementale 940 sont-elles concernées par cette mesure ? Si tel est le cas, cela reviendrait à interdire aux habitants de regarder leur maison, ce qui paralyserait le village à partir de la Cour Conseil vers la fin de Sangatte. L'alerte vigilance orange étant de plus en plus déclenchée par Météo France, cette mesure serait problématique à mettre en place sur notre commune.
- 4- Enfin, concernant l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement impactant Sangatte, il conviendrait de simplement préciser clairement dans le titre III-6 « dispositions applicables en zone blanche », que les dispositions de l'article 3 sur la gestion des eaux pluviales ne concernent pas Blériot-Plage mais seulement Sangatte. Il serait également important de préciser qu'une étude de sol sera nécessaire pour voir s'il est possible de faire une infiltration à la parcelle. De plus, afin de faciliter le travail du service instructeur de la mairie et pour une meilleure compréhension de la population, il faudrait être plus explicite sur l'obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle en donnant notamment des exemples sur les dispositifs pouvant être utilisés au moyen d'images, de schémas, ... Cette prescription semble très lourde de conséquences pour les pétitionnaires dans la mesure où dès lors que le pétitionnaire ou l'architecte ne va pas mentionner le système retenu pour la gestion des eaux pluviales dans son permis de construire, le service instructeur va être contraint de le refuser alors que toutes les règles d'urbanisme proprement dites sont respectées. De surcroît, une fois que le PPRi va être approuvé, la visite de recensement va devenir obligatoire. Ainsi, on s'interroge sur le fait de savoir comment va s'organiser la vérification de cette technicité de gestion des eaux pluviales à la parcelle dans la mesure où le service urbanisme n'est pas compétent en la matière. Je vous rappelle que l'assainissement est une compétence de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mars. C'est pourquoi, il me paraît très compliqué qu'un agent du service assainissement vienne vérifier la conformité de la gestion des eaux pluviales à chaque achèvement de travaux.

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournechem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 20 octobre 2021 à 09 h 15 , je soussigné Aimé SERVVRANCKX , Commissaire Enquêteur , me trouvant en Mairie de SAINT INGLEVERT , procède à l'audition de BOUCLET Francis , Maire de la commune , dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021 , une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de SAINT INGLEVERT entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de Saint Inglevert le 08 mars 2021 avec Avis Favorable.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme BOUCLET Francis, Maire de la commune de SAINT INGLEVERT, J'ai été élu Maire en date de mars 1989.

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune . (date(s) – intensité) dans le cadre du PPRI en cours.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« Oui »

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« Oui »

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .(Date)
« Favorable en date du 08 mars 2021 »

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Non. »

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« Oui, partiellement mais ce fût compliqué. »

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« Affichage. Non »

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« Subjectif. »

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Non. »

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Pour Saint Inglevert, Non. »

- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.

« Oui. »

- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« Non. »

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Oui. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.

« Concernant la parcelle du GAEC CREPIN (ZA 29), on peut considérer qu'elle n'est pas en zone inondable. Cela peut être un frein à l'extension de deux jeunes agriculteurs.

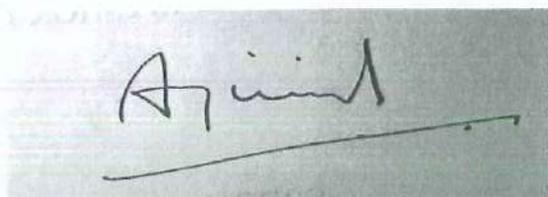
De plus cette parcelle est située sur une crête.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à Saint Inglevert,

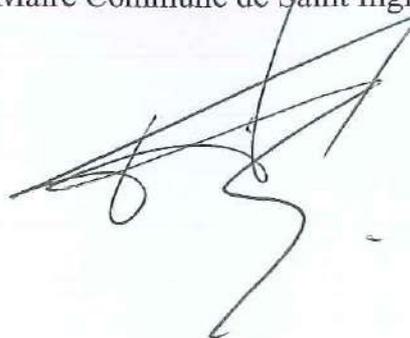
le 20 octobre 2021 à 10 H 00

Le Commissaire Enquêteur

A rectangular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'A. Guind' followed by a horizontal line.

Mr BOUCLET Francis

Maire Commune de Saint Inglevert

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Département
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT

Arrondissement
BOULOGNE S/MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton
MARQUISE

SEANCE :
08/03/2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à dix neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de Monsieur BOUCLET, Maire en suite de
convocation en date du 25/02/2021 dont un exemplaire a été affiché
à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Francis BOUCLET, Marguerite VASSEUR, Sandrine
LECLERCQ, Didier ROUTIER, Isabelle COMELLO GOSSIN, Christine LEMOINE,
Valérie DELHAYE, Michel DEBIENNE, Maxime NAWROT, Juliette LEFEBVRE,
Valentin WASSELIN, Jean-Michel LECLERCQ et François FOURDINIER.

Excusés : Philippe TOURRET et Jean-Pierre MERLIN ayant donné procuration à
Francis BOUCLET

Madame LECLERCQ Sandrine est élue secrétaire.

Objet : PPRI du bassin versant des pieds de coteaux des Wateringues

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention des risques d'inondation des coteaux de
Wateringues et son incidence sur la commune de Saint-Inglevert.

Après délibération, aucune remarque n'est apportée, le projet de PPRI est validé à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-Préfecture
le.....
et publication ou notification
du.....

Fait à Saint-Inglevert, le 08/03/2021
Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Pour copie certifiée conforme.
Saint-Inglevert, le 25/03/2021
Le Maire,

F. BOUCLET



DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

31 MARS 2021





LE HAUT-BUISSON



24 29

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Hervelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevvert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 22 octobre 2021 à 09 h 00, je soussigné Aimé SERVVRANCKX, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de Saint Tricat, procède à l'audition du Maire de la commune, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 JUILLET 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de SAINT TRICAT entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté et reçu un Avis favorable rendu sur le PLUIV2, délibération du 22 juin 2018.

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme LE GALL François, Maire de la commune de Saint Tricat,

J'ai été élu Maire en 2014,

J'ai connu des épisodes d'inondation significative sur ma commune : 1974 – 2000 – 2006 (2) – 2009 (2).

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail.

« Je pense être assez informé du projet. Je suis le seul représentant de la commune aux groupes de travail auxquels j'ai été convié. »

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie.

« Oui »

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal .

« Avis favorable rendu sur le PLUIV2. Délibération du 22 juin 2018. »

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

« Non »

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI. Avez-vous fait évoluer le zonage.

« Le plus possible mais pas à la totalité. Le zonage de la commune a évolué à l'occasion du PLUIV2. »

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours.

« Affichage et distribution de l'avis dans chaque boîte aux lettres de la commune. Pas de retour à ce jour. »

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune.

« Oui »

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) . Points les plus vulnérables de votre commune.

« Le zonage s'avère cohérent à part des secteurs sensibles liés aux cours d'eau, tels que : fossé d'avalaison et rivière d'Hames ou encore débordement des bassins de rétention de Basse Leulingue. »

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux.

« Non, le PPRI dans l'état, n'est pas un frein aux projets de la commune. »

- 10) Le règlement est-il trop contraignant . Impact financier pour les administrés.

« Le règlement n'est pas vraiment contraignant pour les administrés. Il peut l'être par contre pour les nouvelles constructions. »

- 11) Les financements de l'État et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés.

« J'aurais tendance à dire qu'ils pourraient être plus élevés. »

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune.

« Saint Tricat n'a pas de plan communal de sauvegarde à ce jour. »

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter.
« Je n'ai rien à ajouter. »

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

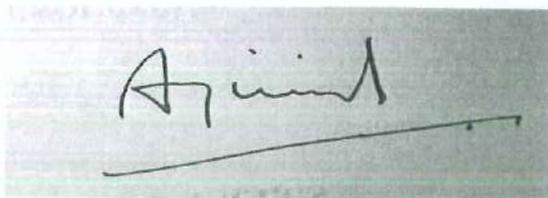
Fait et clos, à Saint Tricat ,

le 22 octobre 2021 à 09 H 45

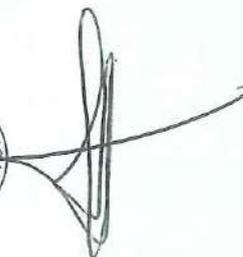
Le Commissaire Enquêteur

M r LE GALL François

Maire Commune de Saint Tricat



A rectangular stamp containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'A. Gall' or similar, written over a horizontal line.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

.....

ARRONDISSEMENT DE
CALAIS

.....

COMMUNE DE SAINT-TRICAT
Délibération n° 10/2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Procuration : 3

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 (PLUIv2) arrêté au conseil communautaire du 12 juin 2018

Secrétaire de séance : Mr Jean-Luc LOQUET

Monsieur le Maire rappelle au conseil les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU Intercommunal Pays d'Opale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Le projet Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 12 juin dernier, le bilan de concertation a été tiré.

En application de l'article L 153-16, le projet arrêté est soumis à l'avis des communes membres de la Communauté de Communes.

L'article L 153-15 du Code de l'Urbanisme précise que : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Ainsi, à la présentation du projet du PLUIv2 tel qu'il a été arrêté en conseil communautaire, Monsieur le Maire engage le débat et le conseil municipal émet un avis sur le document.

Cet avis peut être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ce dernier cas, il convient d'exposer les motifs qui justifient cet avis.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°5 en date du 02 avril 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes des Trois-Pays et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes des Trois-Pays et Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisais comprenant les communes suivantes :

REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de François LE GALL, Maire, en suite de convocation en date du 14/06/2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice.

Absents excusés : Mme BUTEZ Florence (procuration à Mr PREVOST Roland), Mr BAUGARD Nicolas (procuration à Mr LE GALL François, Mr LHIRONDELLE Frédéric (procuration à Mr REISENTHÉL Jean-Yves).

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

26 JUIN 2018

Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bonningues-les-Calais, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Escalles, Fiennes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquinghen, Landrethun-lez-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Peuplingues, Pihen-les-Guînes, Rodelinghem, Saint-Tricat et Sanghen.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Pays d'Opale

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016, fixant les compétences de la Communauté de Communes Pays d'Opale, parmi lesquelles figure l'aménagement de l'espace dont le plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 02 mars 2017 portant extension de la révision du PLUI à l'échelle du nouveau périmètre de la Communauté de Communes,

Entendu les débats au sein du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ainsi que les débats au sein de chaque conseil municipal des 27 communes membres,

Vu le décret n°2015-1783 du 28/12/2015 modifiant le contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Considérant la possibilité d'opter pour le contenu modernisé ou non du règlement de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour les procédures en cours d'élaboration initiées avant cette date.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2 tel que présenté,

Le conseil municipal émet, avec 0 voix contre, 0 abstentions un avis :

Favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal v2.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

François LE GALL



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

26 JUN 2018

Acte administratif rendu exécutoire

après réception en Sous-Préfecture

le 26 JUN 2018 et notification ou

publication le 26 JUN 2018.

Document certifié conforme,

Le Maire,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 22/10/2021 à 14h00, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, procède à l'audition de monsieur Jean-Paul VASSEUR, Maire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve

donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, (délibération et avis),

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Jean-Paul VASSEUR, Maire de la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM,

J'ai été élu Maire en date du 05/07/2020

Je n'ai pas connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

(date(s) – intensité)

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : non

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : (date) 27/12-04-2021 avis favorable (11 voix pour et 3 contre)

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : non

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : non

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : non

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : le long de la rivière

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : non

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire :

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire :

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : non

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : depuis les travaux du SYMVAHEM et du Parc Naturel Régional, il semblerait qu'il y ait moins d'inondations dans les pâtures longeant la rivière

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, le 22/10/2021 à 14h30

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Jean-Paul VASSEUR,
Maire de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Calais - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 14 octobre 2021 à 18 heures30, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de ZOUAFQUES, procède à l'audition de monsieur Franck DUPONT, Maire de la commune de ZOUAFQUES, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des

wateringues. La commune de ZOUAFQUES, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet sera présenté au Conseil Municipal de la commune de ZOUAFQUES, le 16 octobre 2021,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Franck, DUPONT, Maire de la commune de ZOUAFQUES,
J'ai été élu Maire en date du 20 avril 2014,
Je n'ai connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune .

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : Oui toutefois c'est Monsieur GOURDIN Gérard qui représentait la commune aux réunions en qualité de 1er adjoint,

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : Oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : celui-ci sera rendu le 16 octobre 2021,

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : Non, mais les remarques apparaîtront dans la délibération municipale.

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : Non, je ne suis allé à aucune réunion et je n'ai pas fait évoluer le zonage,

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : J'ai pris l'initiative d'informer les riverains du hameau de la Capelette à chaque fois qu'il y avait des réunions publiques, Je n'ai eu aucun retour,

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : Oui, du fait de mes initiatives d'informer ces riverains par des courriers dans leur boîte aux lettres,

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Aucun phénomène constaté sur la commune,

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Pas aux projets communaux mais il y aura un impact sur les projets des habitants,

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Oui, c'est essentiellement pour les administrés que l'impact existe,

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : il est difficile de répondre à cette question,

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Oui nous disposons d'un Plan Communal de Sauvegarde mais il n'y a pas de volet inondation puisque nous n'avons pas connu de tel phénomènes météorologiques,

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : La commune de Zouafques se sent peu ou pas concerné par ce PPRI et s'interroge sur le fait qu'elle doive faire partie de celui-ci,

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à ZOUAFQUES, le 14 octobre 2021 à 19 heures 30

M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Franck DUPONT,
Maire de ZOUAFQUES,



PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
PPRI DES PIEDS DE COTEAUX DES WATERINGUES

PROCES-VERBAL D'AUDITION

- Vu la décision de nomination des Commissaires Enquêteurs N° E21000048/59 en date du 24 juin 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif LILLE,
- Vu l'Arrêté en date du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Inondations des Pieds de Côteaux des Wateringues, sur les Communes de Andres - Ardres - Audruicq - Autingues - Balinghem - Bonningues les Calais - Bouquehault - Brêmes - Caffiers - Campagne-les-Guînes - Coquelles - Coulogne - Eperlesques - Fiennes - Fréthun - Guînes - Hames-Boucres - Havelinghen - Landrethun-le-Nord - Landrethun-lès-Ardres - Les Attaques - Licques - Louches - Muncq-Nieurlet - Nielles-lès-Ardres - Nortkerque - Peuplingues - Pihen-lès-Guînes - Polincove - Rodelinghem - Ruminghem - Saint-Inglevert - Saint Tricat - Sangatte - Tournehem-sur-la-Hem - Zouafques - Zutkerque.
- Vu l'article R 562-8 du Code de l'Environnement : « le projet du plan est soumis par le Préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R 123-23 sous réserves des dispositions des deux alinéas qui suivent :
 - 'les avis recueillis en application des trois premiers alinéas de l'article R 562-7 sont consignés ou annexés aux registres d'enquête dans les conditions prévues par l'article R 123-13'
 - 'les Maires des communes sur les territoires desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par le Commissaire Enquêteur ou la Commission d'enquête, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des Conseils Municipaux.'

Le 29 octobre 2021 à 9 heures 30, je soussigné FEBURIE, Roger, Commissaire Enquêteur, me trouvant en Mairie de ZUTKERQUE, procède à l'audition de monsieur Daniel DURIEZ, Maire de la commune de ZUTKERQUE, dans le cadre de l'enquête publique, objet de l'Arrêté Préfectoral cité ci-dessus.

« Par Arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2021, une enquête publique a été prescrite du mardi 28 septembre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des pieds de coteaux des wateringues. La commune de ZUTKERQUE, entre dans le périmètre de ce plan et se trouve donc concernée par cette enquête publique.

Le projet a été présenté au Conseil Municipal de la commune de ZUTKERQUE, le 26 mars 2020 avec AVIS FAVORABLE comportant plusieurs remarques,

Conformément à l'article R562-8 du Code de l'Environnement, je vais procéder à votre audition pour recueillir vos observations ou toutes autres déclarations que vous jugerez utiles de formuler dans le cadre de ce projet.

Je me nomme Daniel DURIEZ, Maire de la commune de ZUTKERQUE, J'ai été élu Maire en mars 2020, J'ai connu d'épisode d'inondation significative sur ma commune . En 2009, 2012 et 2015 des grosses crues au niveau du marais d'Ostove et du Fort Saint Jean. C'est le point le plus bas du village et toutes les eaux remontent à cet endroit.

- 1) Êtes-vous parfaitement informé du projet, et étiez-vous le représentant de votre commune dans les différents groupes de travail ?

Réponse du Maire : OUI – J'ai pris connaissance du projet en début de mandature.

- 2) Avez-vous pris connaissance du dossier d'enquête reçu en Mairie ?

Réponse du Maire : oui

- 3) Quel est l'avis rendu par le Conseil Municipal ?

Réponse du Maire : AVIS ~~FAVORABLE~~ *modéré* comportant plusieurs remarques.

- 4) Avez-vous l'intention de mentionner des remarques sur le registre d'enquête.

Réponse du Maire : OUI

- 5) Avez-vous participé à la totalité de la concertation du PPRI ? Avez-vous fait évoluer le zonage ?

Réponse du Maire : Oui mais à partir du moment où j'ai pris les fonctions de Maire.

- 6) Quelle est l'information faite aux habitants de la commune, avez-vous eu des retours ?

Réponse du Maire : Nous avons mis deux flash infos communal plus l'information a été mis sur lesite ainsi que l'affichage légal. Les élus en ont fait part aux habitants.

- 7) La publicité de l'enquête publique a-t-elle été suffisante sur la commune ?

Réponse du Maire : oui

- 8) Le zonage de votre commune est-il cohérent avec les phénomènes constatés (quand – où – dégâts) ? Points les plus vulnérables de votre commune.

Réponse du Maire : Non – Je constate que le marais d'Ostove au sud de la commune est classé inondable pour une partie dans le cadre du PPRI de la Vallée de la Hem et il est en zone blanche pour le PPRI des pieds de coteaux des wateringues. Je pense que cette zone devrait au minimum en zone bleu clair.

- 9) Le PPRI est-il un frein aux projets communaux ?

Réponse du Maire : Oui – Nous avons un projet d'implantation d'un parking derrière l'école (réserve foncière UH) avec une voirie communale hors nous zone en zone bleu tout au moins pour l'accès ainsi qu'une partie du terrain de football qui est zone bleu. Nous serons donc bloqué si nous voulons nous réapproprié ce terrain.

- 10) Le règlement est-il trop contraignant ? Impact financier pour les administrés ?

Réponse du Maire : Oui surtout pour les zones U et AH dans le cadre d'extension de nouvelles constructions. Oui du fait de la contrainte pour les extensions.

- 11) Les financements de l'Etat et des Collectivités pour limiter les dangers, sont-ils adaptés ?

Réponse du Maire : Oui

- 12) Après approbation du PPRI, un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) doit être mis en place par les communes (Loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce PCS est-il mis en place dans votre commune ?

Réponse du Maire : Il est en cours d'élaboration. Nous le remettons à jour.

- 13) Avez-vous autre chose à ajouter ?

Réponse du Maire : J'estime que le PPRi aurait du être élaboré avant l'approbation du PLUi. En effet, nous aurions mis nos zones constructibles en tenant compte de ce nouveau projet.

L'original de cette audition sera joint aux rapport et conclusions de la présente enquête publique.

Fait et clos, à ZUTKERQUE, le 29 octobre 2021 à 10 heures 30

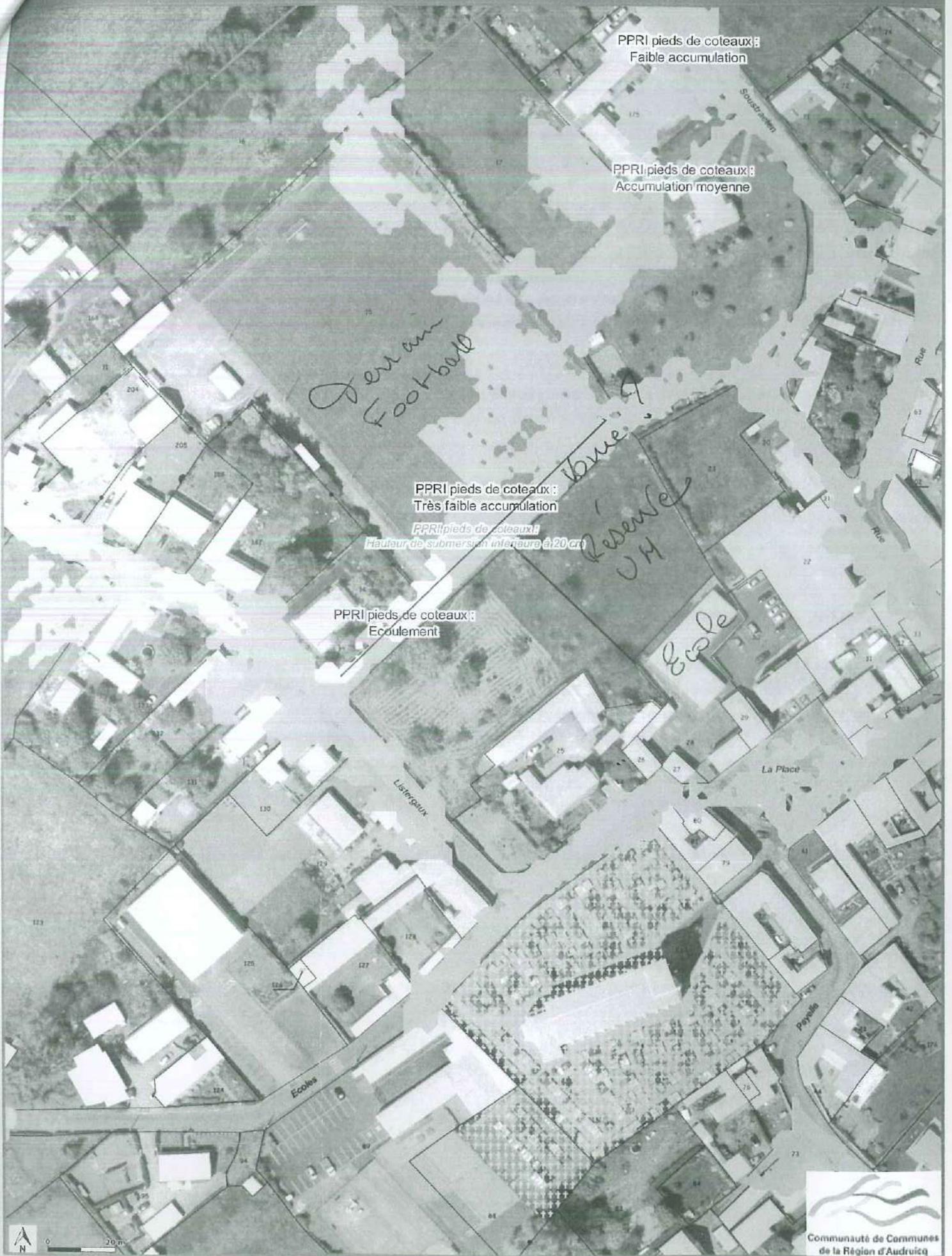
M, Roger FEBURIE,
Commissaire Enquêteur



M. Daniel DURIEZ,
Maire de ZUTKERQUE,



TITRE



Communauté de Communes
de la Région d'Audricq

Conseil Municipal de la Commune de Zutkerque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Arrondissement de
CALAIS

Canton de Marck

Membres du Conseil Municipal :
19

Conseillers présents ou représentés :
16 présents
(+2 pouvoirs)
18 représentés

Date de la Convocation
23/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur DURIEZ Daniel, Maire.

Étaient présent(e)s :

DURIEZ Daniel, CARON Evelyne, VAMPARYS Brigitte, DEGRAVE Philippe, MAECKEREEL Jean-Marc, BOLLART Monique, VERCOUTRE Olivier, VANDEWALLE Anne-Sophie, PAUCHARD Grégory, MERLEN Jean-Baptiste, BOURBIAUX Marie-Françoise, FONTAINE Jérôme, Emilie ROBILLIART, CREPIN Eddy, MITERNIQUE Laëtitia, BOURET Christian

Absent(e)s excusé(e)s :

BOCQUET Sylvia ayant donné pouvoir à DEGRAVE Philippe
DEDECKER Florence ayant donné pouvoir à DURIEZ Daniel
FABRE Frédéric

VANDEWALLE Anne-Sophie a été désignée secrétaire de séance.

11/2021 : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation

Vu le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des waterings prescrit par arrêté préfectoral le 16/01/2020.

Vu l'établissement en étroite collaboration avec les collectivités concernées dans le cadre de différents comités techniques et de concertation qui ont jalonné les phases d'études. La cartographie de l'aléa de référence a fait l'objet d'un porté à connaissances auprès des communes concernées le 16/07/2018.

Vu la réunion de concertation du 12/09/2019, les services de la DDTM ont présenté le plan et ont pu répondre aux questions des collectivités. Le règlement et le zonage ont été modifiés pour prendre ne compte les remarques et observations.

Conformément à l'article R562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle de même code prévoit que la commune soit associée.

Vu la demande de prise en compte des remarques formulées (conseil communautaire du 13 avril 2021), détaillées ci dessous :

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification
le 23 avril 2021

Le Maire, Daniel DURIEZ



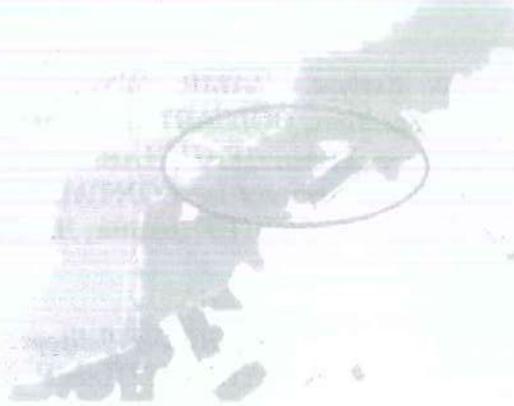
Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

ID : 062-216209064-20210326-112021-AR

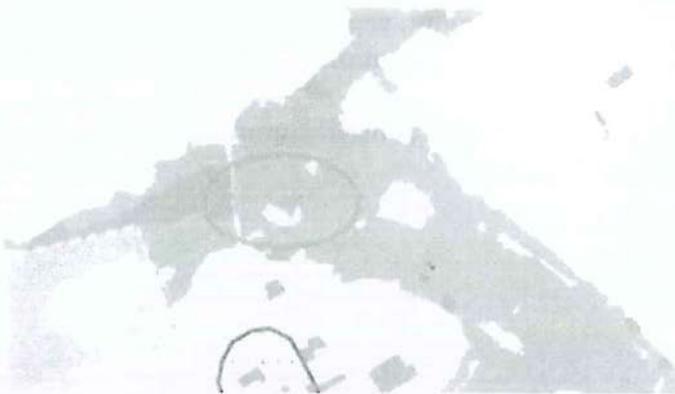
-Route d'Audruicq :



Rue du Hocquevelt :



Rue du Petit Coin :



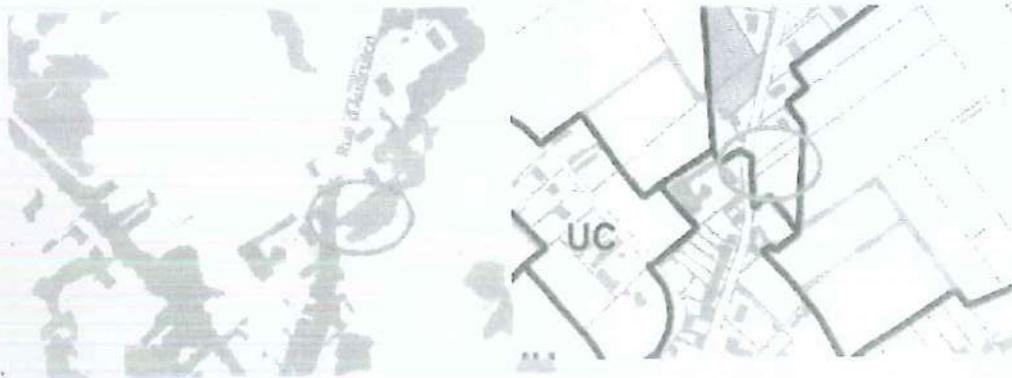
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification
le 23 avril 2021

Le Maire, Daniel DURIEZ

Remarques formulées sur le zonage réglementaire de la Commune de ZUTKERQUE

Certains terrains, localisés au sein de la trame bâtie, ont été repris en zone verte et donc en espaces non urbanisés. Or, ils répondent à la définition de l'enveloppe urbaine telle qu'elle a été fixée dans le PLUi ; il est donc demandé à ce que ces terrains soient repris en zone bleue correspondant aux espaces urbanisés.

-Route d'Audruicq :



-Rue du Hocquevelt :



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification
le 03 avril 2021

-Le Maire, Daniel DURIEZ

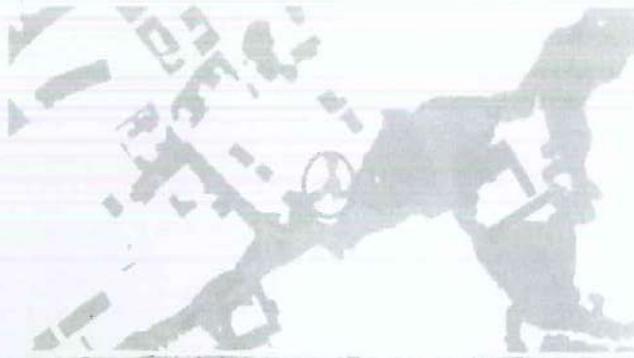
Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 27/04/2021

Affiché le

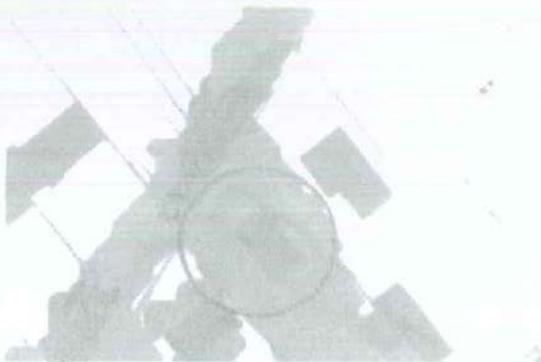
ID : 062-216209064-20210326-112021-AR

-Rue de la Grasse Payelle : il est demandé à passer ce secteur en bleu. Entouré d'une trame bâtie et de bleu.



Certaines habitations sont ceinturées de vert, les extensions autorisées seront donc très limitées. Or, elles sont entourées d'autres habitations et sont donc insérées dans la trame bâtie. Il est donc demandé de les passer en bleu pour permettre des extensions plus importantes.

-Rue de la Grasse Payelle :

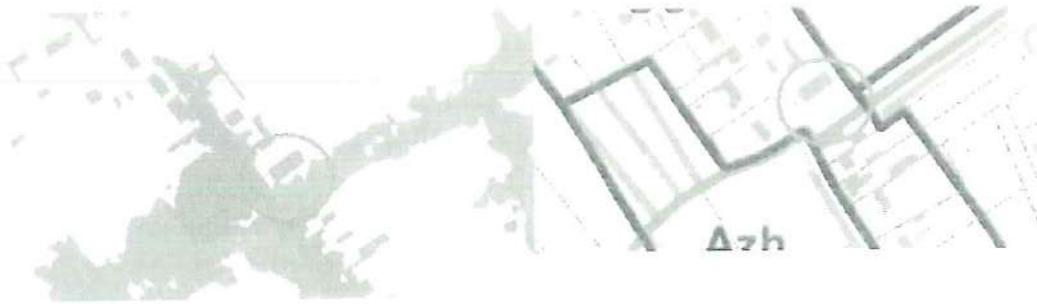


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification

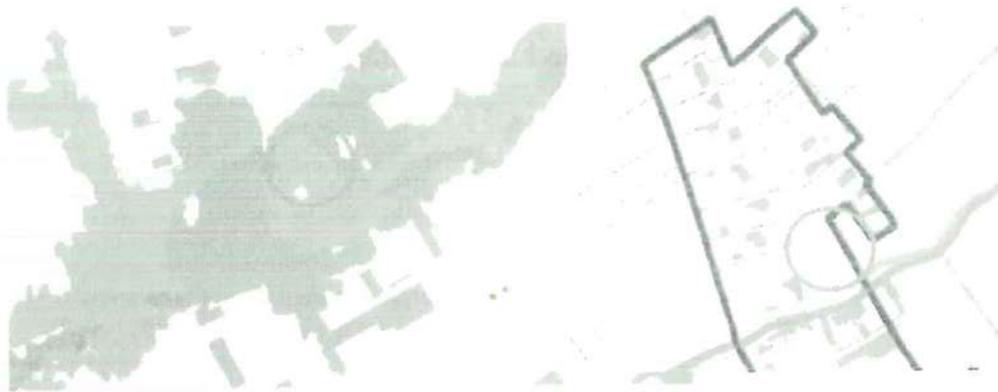
le 23 avril 2021

Le Maire, Daniel DURIEZ

-Route d'Ostove :



-Route du Blanc-Pignon :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité; donne un avis favorable aux modifications du règlement et du zonage du projet de Plan de Prévention du Risque Inondation suite à la réunion de concertation du 12 septembre 2019 en tenant compte des remarques formulées ci-dessus, suite au conseil communautaire du 13 avril 2021.

Le Maire,
Daniel DURIEZ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication ou notification
le 23 avril 2021



Le Maire, Daniel DURIEZ